

Recueil des Actes Administratifs

AFFICHE LE-

18 AOUT 2016

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE VAUCLUSE

du Département

JUILLET 2016

N°251

SOMMAIRE

- **I - DELIBERATIONS**

Commission Permanente du vendredi 8 juillet 2016 page 4

- **II - ARRETES**

Direction Générale des Services page 27

Direction de la Modernisation de l'Action Publique page 40

- **III - DECISIONS**

Directions des Affaires Juridiques et du Contentieux page 40

Pôle Solidarités page 42

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU 8 JUILLET 2016

(Instituée par les articles L.3122-4 .à 3122-7 du code général des collectivités territoriales)

Président : Maurice CHABERT

Vice – Présidents :

*LAGNEAU Thierry
BLANC Jean-Baptiste
TESTUD-ROBERT Corinne
BOUCHET Suzanne
GONZALVEZ Pierre
SANTONI Dominique
ROUSSIN Jean-Marie
AMOROS Elisabeth
MOUNIER Christian*

Membres :

*BELAÏDI Darida
BOMPARD Marie-Claude
BOMPARD Yann
BRUN Danielle
BRUN Gisèle
CASTELLI André
COMTE-BERGER Laure
DE LEPINAU Hervé
DUFOUR Antonia
FARE Sylvie
FRULEUX Xavier
GALMARD Marie-Thérèse
BERNARD Xavier
HEBRARD Joris
IORDANOFF Sylvain
JORDAN Delphine
LOVISOLO Jean-François
MARINO-PHILIPPE Clémence
MORETTI Alain
RASPAIL Max
RAYE Rémy
RIGAUT Sophie
THOMAS DE MALEVILLE Marie
TRINQUIER Noëlle*

Commission Permanente du Conseil départemental
Vendredi 8 juillet 2016
-9h00-

Le vendredi 8 juillet 2016, la Commission permanente s'est réunie Salle du Conseil départemental, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT

Etaient présents :

Madame Elisabeth AMOROS, Madame Darida BELAÏDI, Monsieur Xavier BERNARD, Madame Marie-Claude BOMPARD, Monsieur Yann BOMPARD, Madame Suzanne BOUCHET, Madame Danielle BRUN, Madame Gisèle BRUN, Monsieur André CASTELLI, Monsieur Maurice CHABERT, Monsieur Hervé de LEPINAU, Madame Sylvie FARE, Monsieur Xavier FRULEUX, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Joris HEBRARD, Monsieur Sylvain IORDANOFF, Madame Delphine JORDAN, Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Jean- François LOVISOLO, Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Monsieur Alain MORETTI, Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Rémy RAYE, Madame Sophie RIGAUT, Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, Madame Dominique SANTONI, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE, Madame Noëlle TRINQUIER .

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :

Monsieur Jean-Baptiste BLANC à Madame Elisabeth AMOROS, Madame Laure COMTE-BERGER à Monsieur Thierry LAGNEAU, Madame Antonia DUFOUR à Monsieur Hervé de LEPINAU, Monsieur Pierre GONZALVEZ à Madame Clémence MARINO-PHILIPPE.

* * * *
* *

DELIBERATION N° 2016-537

Communes de CHEVAL-BLANC, GARGAS, PUYMERAS, SAINT-CHRISTOL-D'ALBION, SAINT-DIDIER, SAINT-SATURNIN-LES-APT, SANNES ET SIVERGUES - Avenants 2016 à la contractualisation 2012-2015

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L1111-10, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au département de contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements,

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2016-231 du 25 mars 2016 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2016,

D'APPROUVER les avenants 2016 à la contractualisation 2012-2015, à conclure entre le Département et les Communes suivantes, tels que présentés en annexe, sur la

base d'un montant total de dotations de 470 000 €, selon le détail ci-après, affectées au regard des plans de financement prévisionnels ci-joints relatifs aux opérations objet des présents avenants,

CHEVAL-BLANC	77 600 €
GARGAS	73 000 €
PUYMERAS	43 800 €
SAINT-CHRISTOL-D'ALBION	75 800 €
SAINT-DIDIER	61 700 €
SAINT-SATURNIN-LES-APT	82 100 €
SANNES	28 000 €
SIVERGUES	28 000 €
TOTAL	470 000 €

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents correspondants, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonctions 0202, 628 et 52 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-536

Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (F.D.P.T.P.) 2016 - Programme d'aide aux travaux et équipements scolaires du 1er degré 2016

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L1111-10, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au département de contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements,

Considérant la mise en place du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (F.D.P.T.P.) lors de la loi de finances pour 2010, suite à la réforme de la fiscalité locale,

Considérant la décision du Département d'aider au travers de ce fonds les projets de constructions scolaires du 1er degré des communes défavorisées (communes rurales dont le potentiel fiscal global est inférieur à 400 000 € ou dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur de 20 % à la moyenne départementale ou touchant la Dotation Solidarité Rurale),

Considérant le montant de la dotation 2016 correspondante, notifié par les Services de l'État le 18 mai 2016,

D'APPROUVER la répartition du Programme 2016 d'aide aux travaux et équipements scolaires du 1^{er} degré, alimenté par le Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle (FDPTP) 2016, telle que présentée en

annexe, pour un montant total de subventions de 475 382 €, permettant de financer un coût global de travaux 4 591 534,22 € HT, correspondant à une dépense subventionnable de 1 547 392,52 € HT,

DE NOTER que, s'agissant de crédits de l'Etat, le versement de ces subventions est effectué par les services préfectoraux et qu'il n'y a donc aucune incidence financière sur le Budget Départemental,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce programme.

DELIBERATION N° 2016-461

Programme d'Aide à la Voirie Communale et Intercommunale 2016 - 1ère répartition

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L1111-10, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Département de contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements,

Considérant la délibération n° 2016-534 du 24 juin 2016 par laquelle l'Assemblée départementale révisait le montant de la dépense subventionnable ainsi que les taux d'aide afférents au dispositif voirie communale et intercommunale mis en œuvre par délibération de l'Assemblée départementale n° 2001- 563 du 07 septembre 2001,

D'APPROUVER la participation financière du Département dans le cadre du programme d'aide à la voirie communale et intercommunale 2016, 1^{ère} répartition telle que présentée en annexe, pour un montant total de subventions de 181 791,91 € correspondant à un coût global de travaux de 506 878,25 € H.T et à une dépense subventionnable de 296 820,00 € H.T, qui sera versé selon les modalités exposées dans le tableau ci-joint ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département, toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de ce programme.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les subdivisions du compte 204, fonction 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-501

Autorisation de signature du marché : RD 942 - Aménagement de la section Pont des Vaches - Giratoire Ouest de la déviation de MONTEUX - 3 lots

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la procédure adaptée lancée, en application de l'article 28 de l'ancien code des marchés publics, en date du 30 mars 2016, pour la passation d'un marché de travaux ayant pour objet l'affaire citée en titre dont la date limite de réception des offres a été fixée au 2 mai 2016,

Considérant le choix des prestataires par le pouvoir adjudicateur,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département :

Les marchés attribués aux sociétés ci-dessous désignées pour chacun des lots et montants ci-après :

Désignation du lot	Sociétés	Montant en € HT	Montant en € TTC
--------------------	----------	-----------------	------------------

LOT N°1 : Terrassements - assainissement - réseaux	Groupement : 4M PROVENCE ROUTE à SORGUES (84700) + COLAS MIDI MEDITERRANEE à VEDÈNE (84275)	2 366 252,40	2 839 502,88
LOT N°2 : Chaussée	COLAS MIDI MEDITERRANEE à VEDENE (84275)	1 199 851,40	1 439 821,68
LOT N°3 : Signalisation et équipements de sécurité	Groupement : AGILIS au THOR (84250) + MIDITRACAGE à APT (84405)	179 883,75	215 860,50

toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des travaux ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 621, fonction 23151 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-407

Recalibrage de la RD 221 entre la RD 31 et la RD 950 sur le territoire de la commune de SARRIANS - Acquisitions foncières hors DUP

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le projet de recalibrage de la RD 221 entre la RD 31 et la RD 950, sur le territoire de la commune de SARRIANS,

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite l'acquisition (hors déclaration d'utilité publique) de plusieurs emprises conformément aux documents joints en annexes,

Considérant que les propriétaires concernés ont accepté de céder à l'amiable, au bénéfice du Département de Vaucluse, les emprises nécessaires à ce projet tel que décrit dans le tableau joint en annexe 1 et dans les plans joints en annexes 2 et 3, pour un montant total de 110 euros,

Considérant que seul Monsieur GABERT, propriétaire de la parcelle BM 1, a refusé de céder à l'amiable une emprise partielle de 117 m² au profit du Département de Vaucluse.

Considérant que des aménagements techniques du projet vont permettre de se passer de cette dernière,

D'APPROUVER l'acquisition (hors déclaration d'utilité publique) des emprises nécessaires à la réalisation du recalibrage de la RD 221 entre la RD 31 et la RD 950, sur le territoire de la commune de SARRIANS, conformément aux conditions ci-dessus exposées et aux documents ci-annexés,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer les promesses de vente correspondantes obtenues auprès des propriétaires concernés,

D'AUTORISER la représentation du Département de Vaucluse et notamment la signature des actes de vente passés en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-Présidents selon l'ordre de leur élection, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'AUTORISER la réception et l'authentification des actes en vue de leur publication au fichier immobilier, et notamment la signature des actes, par Monsieur le Président du Conseil

départementale de Vaucluse, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DE SOLLICITER, en l'absence de DUP, le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21-1 de la Loi de Finances pour 1983 relatives à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements.

L'avis des Domaines n'a pas été nécessaire compte tenu du fait que le montant des acquisitions foncières est inférieur à 75 000 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2016 sur le compte 2151 fonction 621, étant entendu qu'il s'agit de l'opération n° 6PPV221A.

DELIBERATION N° 2016-83

Aménagement de la RD 72 entre la RD 976 et la RD 68 à ORANGE - Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé communal

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le projet d'aménagement de la RD 72 entre la RD 976 et la RD 68, sur le territoire de la Commune d'ORANGE, a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 28 octobre 2008,

Considérant que les effets de cette déclaration d'utilité publique ont été prorogés par arrêté préfectoral en date du 29 août 2013,

Considérant que sur la RD 72, entre la RD 976 et la RD 68, le Département de Vaucluse est propriétaire d'un ouvrage d'art permettant le passage des eaux du Canal de PIERRELATTE sous la RD 72,

Considérant que des travaux de recalibrage de la RD 72 et d'élargissement de l'ouvrage d'art susmentionné doivent être réalisés sur les parcelles cadastrées section L n° 147 et L n°369 appartenant à la Commune d'ORANGE,

Considérant que la Commune d'ORANGE souhaite rester propriétaire du foncier occupé par le Canal de PIERRELATTE, l'établissement d'une convention d'occupation du domaine privé communal est apparu nécessaire afin de permettre au Département de Vaucluse de réaliser les travaux déclarés d'utilité publique,

Considérant que, dans cette perspective, un projet de convention a été établi avec la Commune d'ORANGE afin de définir les conditions dans lesquelles le Département de Vaucluse est autorisé à occuper les parcelles cadastrées section L n° 369 et L n° 147, propriété de la Commune,

Considérant que par courriel daté du 27 mai 2016, la Direction de l'urbanisme et de l'habitat de la mairie d'ORANGE nous informe que ce dossier est inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal du 17 juin 2016 afin d'autoriser Monsieur le Maire d'ORANGE à signer ladite convention,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention jointe en annexe, à passer avec la Commune d'ORANGE,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer ladite convention au nom du Département de Vaucluse,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer l'ensemble des documents nécessaires à son exécution.

DELIBERATION N° 2016-497

RD 907 - Entrée de l'établissement SNPE à SORGUES - Régularisation foncière hors déclaration d'utilité publique

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide: Considérant que le Département de Vaucluse a procédé à la remise en état d'un tronçon de la RD 907 sur le territoire de la commune de SORGUES, correspondant au demi-anneau Ouest au droit de la zone de retournement appartenant à la Société Nationale des Poudres et Explosifs (SNPE),

Considérant que les accords intervenus entre cette Société et le Département de Vaucluse prévoyaient l'autorisation de réalisation des travaux et à l'issue de ces derniers, l'achat à l'amiable (hors déclaration d'utilité publique) par le Département, de l'emprise utilisée,

Considérant que cette emprise partielle, d'une surface de 320 m², est issue de la parcelle cadastrée section DC n° 10 appartenant à la SNPE et localisée en zone UFp (secteur relatif à la poudrerie) du Plan Local d'Urbanisme de SORGUES,

Considérant que par courrier en date du 28 avril 2016, la SNPE a donné son accord pour la cession de l'emprise susmentionnée au prix total de 1 920 euros (soit 6 €/m²), conformément à ce qui précède et aux documents joints,

D'APPROUVER l'acquisition (hors déclaration d'utilité publique) de l'emprise nécessaire à la régularisation des travaux de remise en état d'un tronçon de la RD 907 sur le territoire de la commune de SORGUES, correspondant au demi-anneau Ouest au droit de la zone de retournement appartenant à la SNPE, conformément aux conditions ci-dessus exposées et aux documents ci-annexés,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer la promesse de vente correspondante obtenue auprès du propriétaire concerné,

D'AUTORISER la représentation du Département de Vaucluse et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-Présidents selon l'ordre de leur élection, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'AUTORISER la réception et l'authentification de l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, et notamment la signature de l'acte par Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE SOLLICITER, en l'absence de DUP, le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21-1 de la Loi de Finances pour 1983 relatives à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2016 sur le compte 2151 fonction 621, étant entendu qu'il s'agit de l'opération n° 20PV9071.

DELIBERATION N° 2016-447

CAMARET SUR AIGUES - Incorporation d'une partie du domaine public routier départemental dans le domaine privé départemental

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département de Vaucluse réalise une sécurisation de la R.D 43 par l'aménagement d'un carrefour existant accidentogène sur le territoire de la commune de CAMARET SUR AIGUES ;

Considérant qu'une partie du domaine public routier départemental n'est plus affectée à l'utilité publique en raison des travaux entrepris ;

Considérant qu'un levé des lieux a été effectué pour déterminer la surface en cause ;

Considérant que de cet arpentage, il ressort une surface de 14a 41ca à extraire du domaine public ;

Considérant que pour une bonne gestion patrimoniale, cette superficie peut faire l'objet d'un déclassement ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.131-4 du Code de la Voirie Routière, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable, ce déclassement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de voirie ;

DE CONSTATER la désaffectation matérielle de la parcelle nouvellement identifiée cadastralement sous le numéro 88 section AA d'une contenance de 14a 41ca ;

D'APPROUVER le déclassement du Domaine Public routier départemental de la parcelle susdite ;

D'ACCEPTER son incorporation dans le domaine privé sous les références cadastrales : section AA n°88.

Cette opération n'induit pas d'incidence financière.

DELIBERATION N° 2016-577

RD 65 - Installation d'un dispositif de retenue le long de la station d'épuration de LAGARDE-PAREOL - Convention de participation financière avec la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser les travaux d'installation d'un dispositif de retenue le long de la route départementale 65, entre les PR 6+630 et 6+710.

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (C.C.A.O.P),

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention au nom du Département.

Les crédits nécessaires à cette opération seront imputés sur le compte 615231 fonction 621 ligne 27066 en dépenses, et sur le compte 7474 fonction 621 ligne 42072 en recettes.

DELIBERATION N° 2016-63

Autorisation de signature du protocole transactionnel avec le Groupement Eiffage TP pour le règlement du litige sur le marché n°2011-056 - RD902 - Travaux de réparation du Pont de l'Europe à AVIGNON

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.3213-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les articles 2044 et suivants du code civil,

Considérant que par délibération n°2011-147 du 11 mars 2011, le Président du Conseil départemental a été autorisé à signer le marché n°2011-056 de travaux de réparations du Pont de l'Europe avec le Groupement Eiffage TP/Eiffage Travaux Publics Méditerranée Gard Vaucluse, pour un montant de 4 955 576,10 € HT,

Considérant que l'état de l'ouvrage révélé en cours de chantier a rendu nécessaire la réalisation de travaux supplémentaires indispensables à l'achèvement de cette opération de réhabilitation,

Considérant que de nombreuses difficultés sont apparues lors de la réalisation de l'ouvrage de sorte que le Conseil départemental de Vaucluse a sollicité par requête en date du 22 mars 2013 un référé expertise,

Considérant l'ordonnance du 17 mai 2013 n° RG : 13/00707, le juge des référés du Tribunal administratif de Nîmes, sur requête du Département, a ordonné une expertise relative aux travaux effectués incluant dans les missions une conciliation entre les parties,

Considérant que le Groupement a remis le 23 avril 2014 son projet de décompte final accompagné d'une demande de règlement complémentaire,

Considérant que le Département a notifié en retour le décompte général sans prendre en compte la demande de règlement complémentaire,

Considérant que, contestant ce décompte général, le Groupement a alors adressé un mémoire en réclamation rejeté par le Département le 8 décembre 2014,

Considérant que le Groupement Eiffage TP, suite au rejet par le Département de son mémoire en réclamation, a déposé en date du 5 juin 2015 une requête auprès du Tribunal administratif de Nîmes dans laquelle il demandait au juge de fixer le montant du décompte général à 10 519 236,66 € TTC,

Considérant que l'expert, dans son rapport déposé en date du 5 novembre 2015, propose une conciliation sur un montant de décompte général de 6 276 023,83 € hors révision de prix, auquel est à ajouter 1 230 100,67 € de TVA et duquel est à déduire 192 903, 94 € de pénalité pour retard,

Considérant que le Département a admis que certains éléments des postes de réclamation devaient être retenus, notamment en raison des travaux supplémentaires indispensables à l'achèvement de l'ouvrage ayant été réalisés,

Considérant qu'afin de mettre un terme à ce différend, les parties se sont rapprochées et sont parvenues à l'accord suivant : paiement des travaux supplémentaires à hauteur de 900 416 € HT et paiement d'une indemnité pour frais d'immobilisation de matériel et de personnel du fait de l'allongement des délais à hauteur de 442 144 € HT,

Considérant que le Département accepte en conséquence d'indemniser le Groupement Eiffage TP à hauteur de 1 342 560 € HT hors révision et intérêts moratoires, soit 1 605 702 € TTC,

Considérant que compte tenu des acomptes déjà versés par le Département en exécution du marché susvisé, le solde du décompte général est fixé au montant à régler de 2 572 003 € TTC en règlement du solde de tout compte du marché n°2011-056 de travaux de réparation du pont de

l'Europe,

Considérant qu'en contrepartie de l'indemnité versée par le Département, le groupement s'engage à renoncer à toute action contentieuse présente ou future afférente à la présente affaire, ainsi qu'à tout surplus de réclamation à l'encontre du Département portant sur le même marché,

Considérant qu'il y a lieu de mettre fin au litige,

D'APPROUVER, par ce protocole un solde définitif de ce marché à verser par le Département au Groupement Eiffage TP d'un montant de 2 572 003 € TTC comme solde de tout compte et à quelque titre et pour quelque cause juridique ou financière que ce soit au titre des obligations contractuelles liant les parties à ce marché à l'exclusion des garanties, somme à laquelle sont à ajouter les intérêts moratoires contractuels qu'il conviendra de calculer à compter de la date qui était celle à laquelle le paiement était à devoir, soit le 23 mai 2014,

D'APPROUVER les termes du protocole transactionnel ci-annexé,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département avec le Groupement Eiffage TP/Eiffage Travaux Publics Méditerranée Gard Vaucluse, ce protocole transactionnel, à conclure en application des articles 2044 et suivants du code civil.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 2315, fonction 621 du budget départemental

DELIBERATION N° 2016-552

Subvention Comité Départemental de la Prévention Routière du Vaucluse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que dans le cadre de sa politique des transports et des déplacements, le Département fait de la sécurité routière l'une des priorités de son action et que cette thématique est à l'interface de la gestion des collèges, des infrastructures routières et des transports interurbains,

Considérant, dans ce contexte, que le Département souhaite aider des associations vauclusiennes œuvrant en faveur de la sensibilisation de la sécurité routière,

D'APPROUVER pour un montant de 7 100 € la subvention à l'association Prévention Routière pour ses actions de sensibilisation à la sécurité routière ainsi que ses frais d'entretien et de maintenance des deux véhicules : voiture tonneaux et simulateur testOchocs ;

D'APPROUVER les termes de la convention ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la fonction 18 – chapitre 65 – nature 6574 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-390

Convention de partenariat 2016 du Réseau Créo Vaucluse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article 2, alinéa V de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), selon lequel les conseils départementaux peuvent maintenir les financements accordés aux organismes qu'ils ont créés antérieurement ou auxquels ils participent pour concourir au développement économique de leur territoire jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Considérant la situation économique et sociale très dégradée du Vaucluse et la nécessité de soutenir l'emploi et le développement de la cohésion sociale en Vaucluse ;

Considérant la délibération n° 91-069 du 22 mars 1991, par laquelle l'Etat et le Département de Vaucluse se sont engagés à accompagner le développement des initiatives locales en faveur de la création d'entreprise et de l'emploi à travers des actions mises en œuvre au sein du Réseau Local d'Accueil (RLA) devenu en 2013 le Réseau Créo Vaucluse ;

Considérant que le Réseau Créo Vaucluse, créé à l'initiative du Département de Vaucluse, des services de l'Etat, et des trois Chambres Consulaires, s'affirme comme le réseau s'inscrivant dans la politique départementale de soutien à l'emploi, la création, la reprise et le développement des entreprises en Vaucluse ;

Considérant que le soutien aux actions menées au sein du Réseau Créo Vaucluse et en particulier les actions portées par ses membres chargés de l'accueil, du conseil et du suivi des créateurs de Très Petites Entreprises (TPE), s'insère pleinement dans la stratégie départementale de soutien à l'emploi et à l'insertion par l'activité économique en particulier ;

Considérant les participations des trois chambres consulaires à hauteur de 6 000 € pour cofinancer les actions projetées par le Réseau Créo Vaucluse au titre de l'année 2016,

DE VALIDER la contribution du Département au titre de l'année 2016 à savoir 24 000 € ;

D'APPROUVER le projet de convention de partenariat 2016 du Réseau Créo Vaucluse ci-joint à conclure avec l'Etat, les trois Chambres Consulaires de Vaucluse et les représentants des membres opérateurs du Réseau Créo Vaucluse ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention ainsi que les pièces s'y rapportant ;

Les crédits nécessaires, seront prélevés sur le compte 6574 fonction 91 du Budget départemental 2016.

Les titres de recettes seront émis sur le compte nature 74718, fonction 91, pour un montant de 6 000 €.

DELIBERATION N° 2016-450

Labellisation ECOPARC VAUCLUSE 2016

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les nouvelles dispositions prises par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

Considérant l'article 94 de la Loi NOTRe précisant les compétences des Départements en matière de solidarités et d'égalité des territoires et autorisant les Départements à contribuer au financement des projets, à la demande des maîtres d'ouvrages communes ou groupements ;

Considérant la délibération n° 2013-489 du 21 juin 2013 portant sur la politique départementale en faveur des parcs et

quartiers d'activités économiques, l'actualisation de la charte de qualité, et la création du guide technique et du label ECOPARC VAUCLUSE,

DE PRENDRE ACTE de la labellisation 2016 des 5 projets structurants suivants :

le Parc d'activités Perréal à APT,
la Cité du Végétal à VALREAS,
le Parc d'activités Camp Bernard à SABLET,
la Pépinière du Revol à LA TOUR D'AIGUES,
le Parc d'activités Bellecour III à CARPENTRAS.

D'APPROUVER la fourniture et la pose de mobiliers de signalétique pour ces projets et leur transfert de propriété sans contrepartie aux EPCI concernés et ce pour un montant global ne dépassant pas 40 000 € ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions avec les maîtres d'ouvrage précisant les modalités de fourniture et de pose du mobilier de signalétique et leur transfert de propriété selon les projets ci-annexés.

Etant précisé que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Compte/Nature 6068, Fonction 91, Ligne 1272 du Budget départemental 2016.

DELIBERATION N° 2016-445

Participation départementale en faveur de la réhabilitation d'une friche économique à CARPENTRAS

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les nouvelles dispositions prises par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la république (Loi NOTRe),

Considérant l'article 94 de la loi NOTRe précisant les compétences des Départements en matière de solidarité et d'égalité des territoires et autorisant les Départements à contribuer au financement des projets, à la demande des maîtres d'ouvrages communes ou groupements,

Considérant la demande de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin en date du 12 décembre 2014 sollicitant une participation financière du Département en faveur du projet de réhabilitation d'une friche économique pour la relocalisation du marché floral sur le site du marché gare de CARPENTRAS,

Considérant la participation financière de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin au-delà de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques, condition prévue par l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par l'article 94 de la loi NOTRe,

DE PRENDRE ACTE du projet de réhabilitation d'une friche économique, porté par la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin étant précisé que la Communauté d'Agglomération s'engage à respecter les critères de la Charte de qualité départementale ECOPARC VAUCLUSE,

D'APPROUVER une participation financière départementale d'un montant maximum de 61159 €, plafonnée à 20 % du montant des dépenses éligibles, en faveur de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin pour la réhabilitation d'une friche économique,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention précisant les modalités de versement de la subvention, convention à intervenir entre le Département et la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin

selon le projet ci-joint, ainsi que tout document qui s'avérerait nécessaire.

Etant précisé que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Compte/Nature 204142, Fonction 91, Ligne 43989 du Budget départemental 2016.

DELIBERATION N° 2016-452

Répartition des crédits de subvention - Secteur agricole - 2ème tranche 2016

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article 2, alinéa V de la loi NOTRe du 7 août 2015 qui dispose que les Départements peuvent maintenir jusqu'au 31 décembre 2016 les financements accordés aux organismes qui concourent au développement économique de leur territoire ;

Considérant que le Département souhaite accompagner les actions de développement, de structuration et de promotion de la filière agricole et que les actions menées par les structures désignées dans l'annexe de la présente délibération représentent un intérêt réel pour le Département; et au vu des crédits de subvention alloués à cet effet ;

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € ;

D'APPROUVER la 2ème tranche de subventions 2016, selon l'annexe ci-jointe, qui représente un montant total de 121 888 €,

D'APPROUVER les termes des conventions à conclure avec les trois organismes suivants :
- Comité Economique du Bigarreau Industrie (CEBI) - (AVIGNON),
- Inter Rhône (AVIGNON),
- Jeunes agriculteurs de Vaucluse (AVIGNON).

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer au nom du Département, lesdites conventions ainsi que tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les comptes nature 65737 et 6574 fonction 928 du Budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-543

Dispositif départemental en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville - Volet " 20 000 arbres en Vaucluse" - Commune de SERIGNAN-DU-COMTAT, le Syndicat Mixte du bassin des Sorgues et la Communauté de communes les Sorgues du Comtat

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2013-359 du 5 juillet 2013, relative à la création du dispositif départemental en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville,

Considérant l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Département à contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les Communes ou leurs groupements, à leur demande,

D'APPROUVER les termes de la convention d'attribution d'une subvention en nature avec la Commune de SERIGNAN DU COMTAT pour une valeur de 10 100 €, le

Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues pour une valeur de 14 000 € et la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat pour une valeur de 15 000 € dont les projets sont joints en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions d'attribution de subvention en nature, jointes en annexe, avec la commune de SERIGNAN DU COMTAT, le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues et la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 2128 - fonction 738 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-516

Dispositif départemental en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville - Volet "Des jardins familiaux en Vaucluse" - Subvention à l'association "Carrefour des citoyens de ROBION"

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2013-359 du 5 juillet 2013, par laquelle le Département a statué sur son dispositif départemental en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville, s'articulant autour de 2 volets complémentaires :

- le soutien des aménagements paysagers au travers du volet "20 000 arbres en Vaucluse",
- le soutien pour l'intégration de la nature et d'espaces cultivés à vocation sociale et économique au travers du volet "Des jardins familiaux en Vaucluse",

Considérant que le soutien aux jardins familiaux s'inscrit également dans le cadre de la compétence en matière d'éducation populaire partagé entre les Communes, les Départements, les Régions et les collectivités à statut particulier au titre de l'Art. L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du Conseil d'administration de l'association "Carrefour des citoyens de ROBION" en date du 24 mars 2016, qui s'inscrit dans le cadre du dispositif départemental en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville – Volet « Des jardins familiaux en Vaucluse »,

D'APPROUVER le versement à l'association "Carrefour des citoyens de ROBION", d'une subvention de 5 520 €, représentant 40 % du coût total de l'opération s'élevant à 13 800 € HT pour l'aménagement d'un jardin partagé, selon les modalités exposées en annexes, conformément au dispositif départemental en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 20422 - fonction 738 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-508

Subvention à la commune de LA ROQUE-SUR-PERNES pour l'acquisition au titre des espaces naturels sensibles

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la Loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 (article L113-8 du Code de l'Urbanisme) attribuant aux Départements la compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels ;

Considérant la délibération n° 2004-135 du 12 mars 2004 approuvant le Schéma Départemental de la Forêt et des Espaces Naturels,

Considérant la délibération n° 2004-288 du 12 mars 2004 de l'Assemblée départementale par laquelle le Département de Vaucluse a instauré, en concertation avec les Communes concernées, un périmètre de préemption dans le site naturel sensible du piémont ouest des Mont de Vaucluse ;

Considérant les délibérations n° 2014-514 et n° 2014-647 des 20 juin et 11 juillet 2014, créant un ENS sur le site des Plâtrières et la convention pour l'intégration du site des Plâtrières dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles du Département de Vaucluse qui en découle, signée le 6 octobre 2014 entre le Département et les Communes de LA ROQUE-SUR-PERNES, PERNES-LES-FONTAINES et L'ISLE-SUR-SORGUE,

Considérant la délibération départementale n° 2014-786 du 21 novembre 2014, par laquelle le Département a actualisé son dispositif permettant d'aider les Communes ou les groupements de Communes à acquérir et à gérer les ENS ;

Considérant la délibération de la Commune de LA ROQUE-SUR-PERNES du 8 avril 2016, décidant des acquisitions à l'amiable de 4ha 21a 60ca d'espaces naturels dans les quartiers de *La Combau du Loup* (parcelle B 354-3ha44a40ca) et de la *Soulonne* (parcelle C132 – 77a20ca), dans un objectif de protection des milieux naturels et sollicitant l'aide du Département ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, avec la commune de LA ROQUE-SUR-PERNES, la convention relative aux acquisitions aidées par la Taxe d'Aménagement au titre des Espaces Naturels Sensibles départementaux dont le projet est joint en annexe 1,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 6 324 € à la commune de LA ROQUE-SUR-PERNES correspondant à 30 % du montant de l'acquisition qui s'établit à 21 080 € (hors frais de notaire) pour deux unités foncières d'espaces naturels selon le plan de financement exposé en annexe 2 et selon les modalités exposées dans la convention relative aux acquisitions aidées par la Taxe d'Aménagement au titre des Espaces Naturels Sensibles départementaux,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le budget départemental, nature 204142 et fonction 738.

Cette dépense est éligible à la Taxe d'Aménagement.

DELIBERATION N° 2016-514

Participation annuelle aux frais du SATESE/SESAMA (service d'assistance technique, évaluation et suivi de l'assainissement et des milieux aquatiques) - Année 2016

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article 73 de la loi sur l'eau n°2006-1772 du 30 décembre 2006 codifié dans l'article L3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le décret n° 2007-1868 du 26 décembre 2007, pris en application de cet article, qui a modifié les dispositions régissant l'Assistance Technique aux exploitants de stations d'épuration,

Considérant la délibération n° 2009-682 du 10 juillet 2009, par laquelle le Département a acté ces modifications,

D'APPROUVER la contribution financière du Département au fonctionnement du SATESE/SESAMA, assuré par l'Agence Régionale Pour l'Environnement, pour un montant de 60 640 €, au titre de l'année 2016,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur la nature 6561 – fonction 738 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-532

Attribution du centre de ressources pédagogiques au réseau de création et d'accompagnement pédagogiques CANOPé - Académies Aix-Marseille et Nice

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le soutien du Département de Vaucluse aux actions en matière d'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) s'inscrit dans le cadre de la compétence en matière d'éducation populaire partagée entre les Communes, les Départements, les Régions et les collectivités à statut particulier au titre de l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de l'Atelier CANOPé de pouvoir disposer du centre de ressources pédagogiques du Département afin d'en assurer sa valorisation,

Considérant que les outils pédagogiques, mallettes pédagogiques, jeux et expositions, acquis par le Département sont susceptibles d'intéresser des tiers ; que le centre de ressources pédagogiques du Département a pour objectif de soutenir les porteurs d'actions ou de projets concourant à une politique de formation, d'échange et de transmission de connaissances ; qu'il convient donc d'en prévoir la mise à disposition et la valorisation,

Considérant la valeur estimée à 13 311 € du fond d'outils pédagogiques ainsi constitué,

D'APPROUVER l'attribution du centre de ressources pédagogiques du Département à l'Atelier CANOPé, sous la forme d'une subvention en nature, pour un montant estimé à 13 311 €,

D'APPROUVER les termes de la convention avec l'Atelier CANOPé, jointe en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention et tout acte et document s'y rapportant.

Il s'agit d'une subvention en nature qui n'a pas d'incidence directe sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-462

Enveloppe Commission Vie éducative - Année 2016 - 2ème répartition

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1111-4 alinéa 2 relatif au partage entre les communes, les Départements, les régions et les collectivités à statut particulier de la compétence en matière d'éducation populaire ;

Considérant la volonté du Département de soutenir des services publics ou des organismes privés œuvrant avec les collégiens ou dans le domaine de l'Education populaire,

D'APPROUVER la proposition de la 2ème répartition 2016,

D'AUTORISER le versement des subventions aux associations et établissements, selon la répartition jointe en annexe, pour un montant total de 9 000 €.

Les interventions au bénéfice des établissements publics locaux, seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65, compte 65737, ligne de crédit 39172, fonction 33 du budget départemental 2016 pour un montant de 4 000 €.

Les interventions au bénéfice des structures de droit privé, seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65, compte 6574, ligne de crédit 39231, fonction 33 du budget départemental 2016, pour un montant de 5 000 €.

DELIBERATION N° 2016-578

Canopé de Vaucluse - Convention de partenariat au titre de la Vie Educative - Année 2016-2017

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la volonté du Département de soutenir des services publics ou des organismes privés œuvrant avec les collégiens ou dans le domaine de l'Education populaire,

Considérant que l'atelier Canopé d'AVIGNON, antenne départementale du réseau Canopé, relevant de l'Education nationale, mène des actions ayant pour rôle essentiel de délivrer aux établissements scolaires les prestations et services susceptibles d'améliorer les conditions de travail des enseignants, des formateurs et des élèves,

Considérant qu'un partenariat a été établi entre le Conseil départemental et cet organisme qui apporte sa collaboration aux actions initiées par le Département pour accompagner la vie pédagogique des collèves, et plus particulièrement celles liées au projet de déploiement du numérique et à la communication,

D'ACCEPTER les termes de la convention ci-jointe à conclure avec l'organisme précité pour une durée d'un an.

D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer au nom du Département.

Les crédits nécessaires, s'élevant à 8 000 €, seront prélevés sur les dotations prévues à cet effet, ligne de crédit 39226, chapitre 65, nature 6568, fonction 28, du budget départemental 2016.

DELIBERATION N° 2016-500

Convention relative à la gestion municipale de la demi-pension du collège Jules Verne au PONTET - Année scolaire 2016-2017

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide :

Considérant la convention relative à la gestion municipale de la demi-pension du Collège Jules Verne au PONTET passée entre le Département de Vaucluse et la Commune du PONTET en date du 9 octobre 2015,

DE VALIDER le maintien de la gestion municipale du service annexe d'hébergement du collège Jules Verne au PONTET dans les conditions prévues par la convention ci-jointe, notamment par le versement d'une participation départementale forfaitaire annuelle de 75 000 € pour la prise en charge partielle des frais de personnel ainsi que par la prise en charge par le collège des vérifications techniques et visites obligatoires,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention conclue pour l'année scolaire 2016-2017.

Le montant de la participation sera prélevé sur le chapitre 65 nature 6558 fonction 28 du budget départemental 2016 et sous réserve du vote du BP 2017.

DELIBERATION N° 2016-544

Réserve Financière - 2ème répartition 2016 - Collège Paul Gauthier à CAVAILLON

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide :

Considérant qu'une ligne budgétaire du budget départemental est réservée aux dépenses exceptionnelles ou imprévisibles auxquelles certains collèges ont des difficultés à faire face,

D'ATTRIBUER la participation suivante :
5 000,00 € au collège Paul Gauthier à CAVAILLON, afin de participer aux frais d'installation et d'équipements nécessaires à l'ouverture d'une classe ULIS au sein de l'établissement.

Les crédits nécessaires, soit 5 000,00 €, seront prélevés sur le compte 65 nature 65511 fonction 221 du budget départemental 2016.

DELIBERATION N° 2016-542

Aide spécifique au paiement de la demi-pension en faveur des collégiens vauclusiens dont les parents perçoivent le RSA Socle ou Majoré - Troisième trimestre 2015-2016

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide :

Considérant que par délibération n° 2015-638 du 10 juillet 2015, l'Assemblée délibérante a adopté le principe des différents dispositifs départementaux d'aide à la scolarité au titre de l'année scolaire 2015/2016,

D'APPROUVER la répartition de l'aide départementale au paiement de la demi-pension au titre du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2015/2016 pour les élèves scolarisés en collège public ou privé sous contrat d'association, dont les parents résident en Vaucluse et perçoivent le RSA socle ou majoré,

D'AUTORISER le versement de la subvention aux collèges concernés pour un montant de 36 062,60 €, conformément aux annexes ci-jointes (annexe 1 : établissements publics ; annexe 2 : établissements privés sous contrat d'association).

Les crédits nécessaires d'un montant de 36 062,60 € seront prélevés au chapitre 017, compte 6514, fonction 568, ligne de crédit 44393 du budget départemental 2016.

DELIBERATION N° 2016-506

Attribution d'une indemnité au principal et au gestionnaire du collège de SAULT pour leur contribution au bon fonctionnement du centre départemental de plein air et de loisirs (site de SAULT)

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide :

Considérant la délibération 2002-539 du 9 septembre 2002 qui valide la mise en place d'une indemnité au Principal et au Gestionnaire du collège de SAULT, pour leur participation au fonctionnement du Centre départemental de Plein Air et de Loisirs (CDPAL) et cela même durant les vacances scolaires,

Considérant que le Préfet de Vaucluse a donné son accord pour que ces fonctionnaires d'Etat perçoivent, à titre exceptionnel, une indemnité pour le travail effectué en plus de celui réclamé par leur fonction au collège,

Considérant le décret n° 2003-391 du 18 avril 2003 modifiant le décret n° 93-439 du 24 mars 1993,

D'APPROUVER, au titre de l'année 2015, l'attribution d'une indemnité au Principal et au Gestionnaire du collège de SAULT pour le travail complémentaire et la responsabilité assumés en vue du bon fonctionnement du CDPAL de SAULT dont la répartition figure en annexe ;

Les crédits nécessaires, d'un montant de 868,24 €, seront prélevés au chapitre 012, nature 6218, fonction 20 du budget départemental 2016.

DELIBERATION N° 2016-523

Subventions aux associations sportives et aux comités départementaux vauclusiens - Répartition des aides selon les orientations de la politique sportive départementale - 5ème répartition 2016

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide :

Considérant que, conformément à sa compétence partagée sur le sport, comme défini dans la loi NOTRe, et en référence au Code du Sport Art. L 100, le Conseil départemental, dans le cadre de ses interventions, entend soutenir les associations sportives et les comités sportifs départementaux vauclusiens qui réalisent des projets répondant aux grandes orientations qu'il souhaite poursuivre,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de subventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

D'APPROUVER, au titre de l'année 2016, la cinquième répartition de subventions, consenties à 18 associations sportives et comités départementaux vauclusiens, dont la liste est ci-jointe, pour un montant total de 114 900,00 €,

D'ADOPTER les termes des conventions avec l'Union Nationale du Sport Scolaire du Vaucluse, le Comité Départemental de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré et des avenants n° 1 aux conventions avec l'Association Sportive Orange Nassau Volley Ball, Sorgues Avignon Le Pontet Vaucluse et le Football Club Féminin Monteux Vaucluse, ci-joints.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions et les avenants aux conventions précitées.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 - compte 6574 - fonction 32 du budget départemental 2016.
DELIBERATION N° 2016-526

Réseau départemental de transport transVaucluse - Délégation de service public pour l'exploitation de services publics de transport routier interurbain de personnes - Lots 1 à 6 et 9. Choix des délégataires

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que par délibération n° 2015-1113 du 18 décembre 2015, l'exploitation des services publics de transport routier interurbain de personnes qui composent le réseau transVaucluse a fait l'objet de 9 procédures de délégation de service public (DSP) définies pour une durée de 8 ans, parmi lesquelles se trouvent les lots N° 1 à 6 et 9 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses dispositions prévues aux articles L1411-1 et suivants ;

Considérant le rapport de Monsieur le Président sur le choix des délégataires ;

D'APPROUVER le choix des délégataires pour l'exploitation de services publics de transport routier interurbain de personnes, pour les lots 1 à 6 et 9, à savoir :

Lot DSP1 : Groupement AURAN

Mandataire : Administration AURAN
Autres membres : Autocars FAURE
Voyages ARNAUD CARPENTRAS

Lot DSP2 : Groupement ARNAUD CARPENTRAS

Mandataire : Voyages ARNAUD CARPENTRAS
Autres membres : Administration AURAN
Autocars FAURE
Bernard et Bouisse les Cars BOUISSE

Lot DSP3 : Groupement LIEUTAUD

Mandataire Cars LIEUTAUD
Autre membre : Sud Est Mobilités

Lot DSP4 : Groupement LIEUTAUD

Mandataire Cars LIEUTAUD
Autre membre : Sud Est Mobilités

Lot DSP5 : Groupement ARNAUD CARPENTRAS

Mandataire : Voyages ARNAUD CARPENTRAS
Autres membres : Bernard et Bouisse les Cars BOUISSE
Voyages ARNAUD L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Lot DSP6 : Groupement RAOUX

Mandataire : Voyages RAOUX
Autre membre : Sud Est Mobilités

Lot DSP9 : Groupement SEM

Mandataire : Sud Est Mobilités

Autre membre : Voyages RAOUX

D'APPROUVER le choix des options exposé dans ce rapport, à savoir pour le lot DSP6, la création d'une desserte d'Agroparc au départ de CARPENTRAS et la création d'une desserte touristique du secteur, et pour le lot DSP9, la création d'une ligne APT-L'ISLE-SUR-LA-SORGUE et la création d'une desserte touristique du secteur.

D'APPROUVER les projets de conventions et leurs annexes joints à la présente délibération et dont l'économie générale a été rappelée.

D'APPROUVER la gamme tarifaire applicable au 1^{er} septembre 2016 sur le réseau transVaucluse

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions de Délégation de Service Public et tout document s'y rapportant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à mettre en œuvre les actes y afférant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 – nature 6568 – fonction 821 du budget départemental, étant précisé que seul l'acompte correspondant à 40 % du montant des SFE 2016-2017 sera prélevé sur le budget 2016.

DELIBERATION N° 2016-527

Réseau de transport interurbain transVaucluse - Prolongation des conventions de DSP 8, 9 et 17

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que par délibération en date du 18 décembre 2015 le Département a accepté le principe de recourir à une procédure de délégation de service public répartie en 9 lots géographiques pour une durée de 8 ans,

Considérant que les offres déposées et négociées pour les lots 7 et 8 relancées ne peuvent être acceptées,

Considérant que par délibération en date du 24 juin 2016, Monsieur le Président a été autorisé à recourir aux dispositions de l'article L 1411-8 du CGCT pour engager une procédure de négociation directe en vue de l'attribution des contrats de délégation des services publics de transport routier interurbain de personnes – lots n°7 et n°8,

Considérant que le délai nécessaire pour attribuer les lots 7 et 8 nécessite la prolongation des DSP 8, 9 et 17 actuelles qui correspondent aux nouveaux lots 7 et 8 pour les prolonger jusqu'au 18 décembre 2016 en vue d'assurer la continuité du service public,

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public,

D'APPROUVER les adaptations de la durée des DSP 8, 9 et 17 présentées ci-dessus,

DE NOTER que le coût pour le Département s'élève à 500 376 euros, correspondant au montant des contributions financières forfaitaires 2015-2016, proratisé sur les 109 jours d'exploitation,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les modifications des conventions ci-annexées, découlant de cette prolongation.

DELIBERATION N° 2016-587

Transports scolaires - Protocole Drôme-Vaucluse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que les Départements de Vaucluse et de la Drôme sont Autorités organisatrices de transports publics routiers interurbains de voyageurs, chacun sur son territoire respectif ;

Considérant que, compte tenu de la configuration géographique des deux départements, les élèves vauclusiens empruntent des lignes drômoises pour se rendre dans leur établissement scolaire et réciproquement ;

Considérant que le précédent protocole Drôme-Vaucluse définissant les modalités de subventionnement de ces élèves, arrive à expiration le 31 août 2016 et qu'il convient de le renouveler ;

D'APPROUVER, dans un souci de simplification et d'équité, la forfaitisation à un niveau identique de la participation de chaque Département pour le transport de ses élèves. Ainsi, pour tout élève domicilié dans un département et utilisant les lignes de l'autre département, la participation du Département d'origine est fixée à :

1 100 € TTC/an pour un élève demi-pensionnaire
730 € TTC/an pour un élève interne

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département le protocole d'accord joint à la présente délibération et tous les documents nécessaires à son exécution.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la fonction 81, chapitre 65, nature 6568 du budget départemental 2017.

Les recettes seront constatées sur la fonction 821, chapitre 74, nature 7473 du budget départemental 2017.

DELIBERATION N° 2016-507

Convention relative à la mise en œuvre de mesures de complémentarité entre les réseaux de transports publics Pays d'Aix Mobilité, Aix en Bus et TransVaucluse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département de Vaucluse est compétent pour l'organisation des transports non urbains de voyageurs ;

Considérant qu'il entend favoriser, conformément aux objectifs fixés dans son agenda 21, les modes de déplacement durable et tout ce qui peut faciliter la complémentarité des réseaux des différentes autorités organisatrices de transport ;

Considérant que le renouvellement des Délégations de Service Public du réseau TransVaucluse est l'occasion de mettre en place des actions visant à simplifier l'accès au transport public et son usage;

Considérant que la mise en œuvre de cette convention ne requiert pas de crédit supplémentaire ;

D'APPROUVER le principe de la mise en œuvre des 3 mesures de complémentarité entre le réseau départemental et les réseaux de la Métropole Aix Marseille Provence,

D'APPROUVER la tarification combinée avec les réseaux de la Métropole Aix Marseille Provence pour les abonnements mensuels et annuels applicable au 1^{er} septembre 2016,

D'ACCEPTER les termes de la convention, dont le projet est annexé à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer au nom du Département, ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

DELIBERATION N° 2016-449

Convention régissant la réalisation des analyses de trichines entre le laboratoire départemental d'analyses du Département de Vaucluse et la direction départementale de la protection des populations des Bouches du Rhône (DDPP13)

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département réalise des prestations analytiques concernant le contrôle sanitaire pour l'abattoir de TARASCON, analyses qui s'inscrivent dans un contexte réglementaire, notamment le décret n°2015-1902 du 30 décembre 2015 relatif aux conditions d'exécution des missions de service public dont sont chargés les laboratoires départementaux d'analyses et l'article L201-9 du code rural et de la pêche maritime, créé par ordonnance n°2011-862 du 22 juillet 2011 – art 1, ordonnance relative à l'organisation de l'épidémiologie, de la prévention et de la lutte contre les maladies animales et végétales et aux conditions de délégation de certaines tâches liées au contrôle sanitaire et phytosanitaire ;

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe relative à la réalisation des analyses de trichines par le Laboratoire Départemental pour la Direction Départementale de la Protection des Populations des Bouches du Rhône,

D'AUTORISER Monsieur le président à signer la convention ci-jointe avec la Direction Départementale de la Protection des Populations des Bouches du Rhône.

DELIBERATION N° 2016-573

Conventions 1ère tranche - Direction de la Santé

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que chaque année le Département apporte son soutien financier aux diverses associations qui le sollicitent dans le cadre de la mise en œuvre de projets spécifiques ou de leur programme d'activité générale,

Considérant l'intérêt que le Département a de soutenir des actions s'inscrivant dans le maintien du lien social,

Considérant la délibération n°2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 €,

Considérant que les subventions 2016 concernent des associations qui interviennent dans le secteur sanitaire et social,

D'AUTORISER Monsieur le Président à faire procéder au règlement des subventions pour un montant total de 276 000 € aux associations dont la liste et les montants figurent en annexe ci-jointe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions ci-jointes avec les associations précitées dont le montant dépasse le seuil de

conventionnement fixé à 10 000 € par la délibération n°2001-708 du 30 novembre 2001.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2016 – chapitre 65 – fonction 42 – nature 6574 – enveloppe 43707, et chapitre 65 fonction 42 nature 6568 enveloppe 43709 et enveloppe 43710.

DELIBERATION N° 2016-563

1ère tranche de subventions santé

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que chaque année le Département apporte son soutien financier aux diverses associations qui le sollicitent dans le cadre de la mise en œuvre de projets spécifiques ou de leur programme d'activité générale,

Considérant l'intérêt que le Département a de soutenir des actions s'inscrivant dans le maintien du lien social,

Considérant la délibération n°2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 €,

Considérant que les subventions 2016, concernent des associations qui interviennent dans le secteur sanitaire et social,

D'AUTORISER Monsieur le Président à faire procéder au règlement des subventions pour un montant total de 43 300 € aux associations dont la liste et les montants figurent en annexe ci-jointe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe avec l'association TEDAI 84 dont le montant dépasse le seuil de conventionnement fixé à 10 000 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2016 – chapitre 65 – fonction 42 – nature 6574 – enveloppe 43707 et chapitre 65 – fonction 50 nature 6574 - enveloppe 39177.

DELIBERATION N° 2016-576

Subventions domaine social - Personnes Handicapées - Année 2016

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'intérêt que porte le Département aux associations qui œuvrent auprès des personnes en situation de handicap sur le territoire vaclusien,

D'APPROUVER l'attribution de subventions – domaine Personnes Handicapées – pour un montant total de 69 100 €, réparti conformément au tableau ci-joint et sous réserve de l'envoi, par les associations concernées, des justificatifs nécessaires au dossier.

D'APPROUVER les termes des conventions, ci-jointes, à passer avec l'association CREA PACA CORSE et l'association HANDITOIT PROVENCE.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions conclues avec l'association CREA PACA CORSE ainsi qu'avec l'association HANDITOIT PROVENCE, dont les montants dépassent le seuil de conventionnement fixé à 10 000 € par délibération du 30 novembre 2001.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574 – fonction 53 – lignes 39192 et 39193 du budget départemental 2016.

DELIBERATION N° 2016-547

Subventions - Domaine social - Personnes âgées - Année 2016

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'intérêt que porte le Département aux associations qui œuvrent auprès des personnes âgées sur le territoire vaclusien,

D'APPROUVER l'attribution de subventions – domaine Personnes Agées – pour un montant total de 18 700 €, réparti conformément au tableau ci-joint et sous réserve de l'envoi, par les associations concernées, des justificatifs nécessaires au dossier.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574 – fonction 53 – ligne 39192 du budget départemental 2016.

DELIBERATION N° 2016-564

Partenariat avec les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ou groupement de SAAD autorisés

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2009-480 du 26 juin 2009, approuvant le principe d'un partenariat avec les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ou groupement de SAAD,

Considérant la délibération n° 2011-1048 du 16 décembre 2011, approuvant le Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-Sociale (SDOSMS) 2012-2016 (volets personnes âgées et personnes handicapées),

Considérant la délibération n°2001-708 du 30 Novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

Considérant l'intérêt que porte le Département à la qualité des aides apportées par les SAAD aux bénéficiaires de prestations départementales,

D'APPROUVER le partenariat à intervenir entre le Département et les SAAD ou tout groupement de SAAD qui répondent aux critères posés. Sont seules concernées à ce jour : la Fédération départementale A.D.M.R - LE PONTET, l'Association Croix Rouge Française - APT, l'Association Présence à Domicile - AVIGNON,

D'APPROUVER le versement pour 2016, de subventions pour un montant total de 96 000 €, soit une aide financière de 32 000 € par association, sous réserve de l'envoi, par les associations concernées, des justificatifs nécessaires au dossier,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions conclues avec les structures susmentionnées, dont le montant de la subvention dépasse le seuil de conventionnement fixé à 10 000 €, par délibération du 30 novembre 2001.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2016 - compte 6574 - fonction 53 - chapitre 65 - ligne 39190.

DELIBERATION N° 2016-583

Convention avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie pour l'accompagnement de la mise en place de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-Sociale, volets personnes âgées et personnes handicapées, adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2011 pour la période 2012-2016, et plus particulièrement son orientation 4 qui pose la création d'un « réseau départemental pour la qualité de vie des personnes âgées »,

Considérant l'article 3 de la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement et portant création de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,

Considérant le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif aux modalités de création de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,

Considérant l'article L14-10-5 V du Code de l'Action Sociale et des Familles ; relatif à la section de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, consacrée notamment au financement d'actions d'animation et de prévention,

Au regard du rôle confié au Département dans la mise en œuvre de la conférence des financeurs, dans la coordination des membres et la gestion des crédits alloués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et de l'intérêt à agir sur le Vaucluse en matière de prévention de la perte d'autonomie,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention annuelle qui détermine le montant et les attendus liés à l'obtention de crédits supplémentaires à intervenir avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie pour un montant de 60 000 € destinés à financer l'ingénierie de mise en place de la Conférence des financeurs de la perte d'autonomie de Vaucluse.

Le montant du concours supplémentaire accordé par cet accord-cadre au titre de l'année 2016 est de 60 000 € et sera versé au Budget Départemental 2016- compte 747811 - fonction 550 - ligne 49049.

Aucun crédit n'est sollicité.

DELIBERATION N° 2016-550

Subventions- Résultats de l'appel à projets « Bien Vieillir en Vaucluse » - ANNEE 2016

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-Sociale, volets personnes âgées et personnes handicapées, adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2011 pour la période 2012-2016, et plus particulièrement son orientation 4 qui pose la création d'un « réseau départemental pour la qualité de vie des personnes âgées »,

Considérant la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement renforçant la compétence du Département à agir dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour favoriser une meilleure articulation des politiques sur l'ensemble de son territoire, pour soutenir et développer l'action des acteurs locaux et améliorer les réponses notamment aux seniors les plus fragiles,

Considérant la délibération n° 2016-69 du Conseil départemental du 29 janvier 2016 lançant l'appel à projets « Bien Vieillir en Vaucluse » relatif aux actions de prévention de la perte d'autonomie,

Au regard de l'intérêt que porte le Département aux associations qui œuvrent auprès des personnes âgées sur le territoire vauclusien et favorisant la promotion du « bien-vieillir » pour les seniors,

D'APPROUVER l'attribution de subventions pour soutenir et développer les actions retenues dans le cadre de l'appel à projets « bien vieillir en Vaucluse » pour un montant total de 27 600 € réparti conformément au tableau ci-joint et sous réserve de l'envoi, par les associations concernées, des justificatifs nécessaires au dossier,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions annuelles, qui déterminent les attendus liés à l'appel à projets et le montant des subventions allouées, à intervenir avec les neuf associations porteuses des projets retenus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574 – fonction 53 – ligne 47219 du budget départemental 2016.

DELIBERATION N° 2016-502

Subvention 2016 Association Vauclus'Alma

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que chaque année le Département apporte son soutien financier aux différentes associations qui le sollicitent dans le cadre de la mise en œuvre de projets spécifiques ou de leur programme d'activité générale,

Considérant que la subvention 2016 ci-après présentée, concerne une association qui intervient dans le secteur sanitaire et social,

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention – domaine action sociale départementale – Adulte Vulnérable – à l'association « Vauclus'Alma » pour un montant de 2 000 €, sous réserve de transmission par l'association concernée, des justificatifs nécessaires au dossier.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget 2016 - ligne 39194 – fonction 58 – nature 6574 – chapitre 65.

DELIBERATION N° 2016-499

Conventions portant versement d'acompte mensuel relatif aux frais d'hébergement de l'Accueil Départemental Enfance Famille et des Maisons d'Enfants à Caractère Social Arc-en-Ciel et Réseau Villas habilités à l'aide sociale à l'enfance

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que par délibérations successives n° 2006-964 du 24 novembre 2006, n° 2010-734 du 21 mai 2010, n°2010-1491 du 20 janvier 2011, n°2013-171 du 22 février 2013 et

n° 2013-952 du 25 octobre 2013, l'Assemblée Départementale s'est prononcée favorablement sur la mise en place d'une convention prévoyant le versement d'acompte mensuel sur les frais d'hébergement dus aux trois établissements publics départementaux autonomes de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Considérant que cet acompte représente 90 % du douzième du budget arrêté par le Département dans le cadre de la procédure de tarification annuelle prévue aux articles R 314-21 à R 314-25 du Code de l'Action Sociale et des Famille. Le contrôle du budget s'effectuant dans le cadre du compte administratif et en lien avec le compte de gestion de Madame la Payeure Départementale conformément aux articles R314-49 à R 314-55 du même code ;

Considérant que les conventions conclues avec l'Accueil Départemental Enfance Famille et les Maisons d'Enfants à Caractère Social Arc en Ciel et Réseau Villas arrivent à échéance le 31 décembre 2016 ;

Considérant que ce système de paiement permet d'assurer aux établissements une trésorerie régulière tout en ajustant les paiements à la réalité des frais de séjour effectivement dus par le Département ;

D'APPROUVER les termes des conventions, ci-annexées, à conclure avec l'Accueil Départemental Enfance Famille et les Maisons d'Enfants à Caractère Social Arc en Ciel et Réseau Villas, permettant de poursuivre le versement d'acompte mensuel, pour une durée d'un an soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département ces conventions.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les comptes 652411 et 652412, fonction 51, chapitre 65 (enveloppes 41060 et 41063) du budget départemental 2017.

DELIBERATION N° 2016-529

Approbation du premier Plan Départemental de l'Habitat (PDH) de Vaucluse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article 68 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement instaurant, pour une durée d'au moins six ans, l'élaboration d'un Plan Départemental de l'Habitat (PDH) dans chaque département afin d'assurer la cohérence entre les politiques d'habitat menées dans les territoires couverts par un programme local de l'habitat et celles menées dans le reste du département,

Considérant le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) chapitre II « Politique locale de l'habitat » du titre préliminaire du livre III, et les articles L.302-10 à L.302-12 de la section 3 « Plan Départemental de l'Habitat »,

Considérant la circulaire n° 2007-32 du 2 mai 2007 relative à la mise en œuvre des Plans Départementaux de l'Habitat,

Considérant la délibération n° 2013-277 du 22 mars 2013 par laquelle le Département a décidé d'engager, en concertation avec l'Etat et les collectivités locales concernées, l'élaboration d'un Plan Départemental de l'Habitat (PDH) de Vaucluse afin d'assurer la cohérence entre les politiques d'habitat menées dans les territoires couverts par un Programme Local de l'Habitat et celles menées dans le reste du département,

Considérant l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement de la région Provence Alpes Côte d'Azur du 31 mars 2016 sur le projet de Plan Départemental de l'Habitat de Vaucluse,

D'APPROUVER le premier Plan Départemental de l'Habitat de Vaucluse (PDH) joint en annexe, qui sera mis en œuvre pour une durée de six ans, entre 2016 et 2022,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION N° 2016-531

Participation du Département à l'opération d'acquisition en VEFA de 22 logements locatifs sociaux par la société Grand Delta Habitat sur la commune de MAZAN - Résidence "le domaine de la bruysande 2"

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.312-2-1 du code de la construction et de l'habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat ;

Considérant la délibération n° 2013-1112 de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des Communes, des EPCI et du parc privé ;

D'APPROUVER la participation financière du Département de 27 000 € pour le projet d'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 22 logements locatifs sociaux, par la société Grand Delta Habitat, sur la commune de MAZAN, dénommée Résidence « Le Domaine de la Bruysande 2 », selon les modalités exposées dans le tableau en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat.

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 20422 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-519

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Ville d'AVIGNON - Participation du Département à un projet de réhabilitation de logement privé conventionné social - 3ème répartition 2016

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Considérant la délibération n° 2013-1112 de l'Assemblée départementale en date du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé,

D'APPROUVER la participation financière du Département à hauteur de 1 575 € à l'opération de réhabilitation d'un logement privé conventionné social dans le cadre de

l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Ville d'AVIGNON, selon les modalités exposées dans le tableau joint en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 20422 fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-530

Opération 'les Jardins d'Entraigues' de 81 logements locatifs sociaux à ENTRAIGUES SUR LA SORGUE par la Société VILOGIA

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.312-2-1 du code de la construction et de l'habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat ;

Considérant la délibération n° 2012-710 de l'Assemblée départementale du 19 octobre 2012 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des Communes, des EPCI et du parc privé,

Considérant la délibération n° 2013-10 de l'Assemblée départementale du 21 janvier 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a approuvé le principe d'une participation pour 4 opérations d'acquisition-amélioration et de construction suivantes :

Opération « Baron le Roy » à CHATEAUNEUF DE GADAGNE,
Opération « Les Hauts de Crochan » à CAROMB,
Opération « Les Jardins d'Entraigues » à ENTRAIGUES SUR LA SORGUE,
Opération « Le Hameau Saint Pierre » à AUBIGNAN,

D'ANNULER la participation financière de 90 000 €, allouée par erreur à la société Vaucluse Logement par la délibération précitée n°2013-10 du 21 janvier 2013,

D'APPROUVER la participation financière du Département de 90 000 € à la société Vilogia pour l'opération de construction de 81 logements locatifs sociaux, sur la commune d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE dénommée Résidences « Les Jardins d'Entraigues », selon les modalités exposées dans le tableau en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 20422 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-518

Programme Habiter Mieux - 6ème répartition 2016 hors périmètre PIG départemental

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.312-2-1 du code de la construction et de l'habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n° 2011-751 du 28 octobre 2011, par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur le Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique (CLE), visant à soutenir l'amélioration thermique des logements de propriétaires occupants modestes ou très modestes ;

Vu la délibération n°2013-1152 du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a adopté l'avenant n°1 au CLE pour la période 2014-2017 ;

- **D'APPROUVER** la participation financière du Département à hauteur de 3 640 € aux opérations de rénovation thermique de logements de propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes, dans les modalités exposées dans le tableau joint en annexe et conformément au Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les dépenses relatives à cette décision seront inscrites sur le compte par nature 20422 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-524

Dispositif de soutien aux particuliers en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables - 5ème répartition 2016

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L312-2-1 du code de la construction et de l'habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat ;

Vu l'article L11119-1 du Code général des collectivités territoriales attribuant notamment au Département le rôle de chef de file en matière de résorption de la précarité énergétique ;

Considérant le plan d'actions de l'Agenda 21 départemental adopté par délibération n°2010-980 du 9 juillet 2010, dans lequel figure l'engagement du Département de Vaucluse d'« Améliorer l'accès à l'énergie et la maîtrise de la consommation » (action n°29) et de « Soutenir le développement des énergies renouvelables » (action n°75) ;

Considérant la délibération n°2012-1097 du Département du 21 janvier 2013 statuant sur le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables ;

D'APPROUVER l'attribution, au titre de la cinquième répartition de l'année 2016, des subventions à hauteur de 23 150 € aux opérations de rénovation thermique de logements et d'installations d'équipements ayant recours aux énergies renouvelables, conformément au dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables et selon les modalités exposées dans le tableau joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision, seront prélevés sur le budget départemental, compte 20422 – fonction 738.

DELIBERATION N° 2016-484

Conventionnement POLES MULTISERVICES MOBILITE - 2016

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu que la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, prévoit que les Bénéficiaires du Revenu Solidarité Active (BRSA) soumis aux droits et devoirs (dont la moyenne des revenus d'activité trimestrielle est inférieure à 500 € par mois) ainsi que leurs conjoints ou concubins, ont droit à un accompagnement social et professionnel ;

Considérant que le Programme Départemental d'Insertion, qui recense les besoins de la population, l'offre locale d'insertion et la planification d'actions d'insertion correspondantes, prévoit le financement d'action d'accompagnement à l'emploi et mobilise un budget pour faciliter la mobilité des bénéficiaires;

D'APPROUVER, les termes des conventions ci-jointes, à passer avec l'association Roulez Mobilité située 1260 située à CARPENTRAS pour les 3 Pôles Multiservices Mobilité Haut Vaucluse, Comtat et Sud Vaucluse et l'association Passerelle située à AVIGNON pour le Pôle Multiservices Mobilité sur AVIGNON

D'APPROUVER le montant de la participation du Département à ces actions, soit 108 000,00 € répartis comme suit :
- Roulez Mobilité : 81 000 00 €
- Passerelle : 27 000 00 €

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département ces deux conventions et toutes pièces jointes s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 017, fonction 568, nature 6568, du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-483

Conventionnement MINIBUS SERVICE - 2016

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, qui prévoit que les Bénéficiaires du Revenu Solidarité Active (BRSA) soumis aux droits et devoirs (dont la moyenne des revenus d'activité trimestrielle est inférieure à 500 € par mois) ainsi que leurs conjoints ou concubins, ont droit à un accompagnement social et professionnel ;

Considérant que le Programme Départemental d'Insertion, qui recense les besoins de la population, l'offre locale d'insertion et la planification d'actions d'insertion correspondantes, prévoit le financement d'action d'accompagnement à l'emploi et en faveur de la mobilité ;

Considérant que le Département développe une politique de soutien aux initiatives en faveur des jeunes 16-25 ans en insertion ;

Considérant le programme d'actions proposé par Minibus Services pour 2016 ;

D'APPROUVER les termes de la convention, jointe en annexe, à passer avec l'Association Minibus Service, fixant la participation du Département à hauteur de 97 000 euros pour l'année 2016, répartis selon les modalités suivantes :

Insertion en mouvement et transport de jeunes : 55 000,00 €
Gestion de la carte Transpass : 35 000,00 €
Kiosque: 3 000,00 €
Ateliers Mobilité : 4 000,00 €

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département cette convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 017, fonction 568, nature 6568, enveloppe 48808 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-490

Conventionnement des structures spécifiques de références - 2016

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion instituant pour chaque bénéficiaire du RSA le droit à un accompagnement individualisé,

Considérant la nécessité de maintenir pour certains bénéficiaires, en très grande précarité, des organismes de référencement spécifiques en capacité de mettre en œuvre des méthodes d'accompagnement adaptées,

D'APPROUVER les termes des conventions jointes à passer avec les associations suivantes
Le Village, Bergerie de Berdine, AHARP, RHESO, Imagine 84 et API Provence

Structure	Public	Financement
Association Le VILLAGE	Bénéficiaires en grande précarité désignés par l'Unité territoriale	69 120 Euros
Association Bergerie de BERDINE	Bénéficiaires hébergés dans la communauté	43 200 Euros
Association AHARP	Bénéficiaires hébergés par l'association	43 200 Euros
Association RHESO	Bénéficiaires sans résidence stable ou hébergés	31 104 Euros
Association IMAGINE 84	Bénéficiaires sans résidence stable	69 120 Euros
Association API Provence	Bénéficiaires hébergés	62 100 Euros
TOTAL		317 844 Euros

D'APPROUVER la participation du Département à hauteur de 317 844 euros pour l'année 2016,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions et toutes pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'enveloppe 48804, nature 6568, fonction 564, chapitre 017

DELIBERATION N° 2016-561

Signature du contrat d'usage relatif à l'utilisation du @RSA

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Considérant le décret n° 2009-716 du 18 juin 2009 relatif aux traitements automatisés de données à caractère personnel accompagnant la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active et portant diverses dispositions de coordination,

Considérant la délibération 2010-1492 du 17 décembre 2010 relative à la signature de la convention de gestion et de subdélégation d'ouvertures de droits au Revenu de Solidarité Active à la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant la délibération 2009-1275 du 29 janvier 2010 relative à la convention d'orientation relative à la mise en œuvre du RSA,

D'APPROUVER le principe de l'expérimentation de l'applicatif @ RSA dans les Centres Médico-Sociaux de SORGUES et CAVAILLON,

D'AUTORISER le Président à signer, au nom du Département, le contrat d'usage relatif à l'application @RSA, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, et toutes pièces s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-565

Contrats de ville 2015-2020 - Programmations 2016

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui définit la politique de la ville comme « une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale envers les quartiers défavorisés et leurs habitants »,

Considérant que cette politique conduite par l'Etat, les Collectivités Territoriales et leurs groupements est mise en œuvre au moyen des contrats de ville pour la période 2015-2020 dont la loi prévoit la signature par les Départements,

Considérant qu'au regard de la nouvelle géographie prioritaire, le Vaucluse compte désormais 12 territoires communaux ou intercommunaux en contrat de ville : GRAND AVIGNON (AVIGNON / LE PONTET), CARPENTRAS, SORGUES, CAVAILLON, ISLE SUR LA SORGUE, APT, PERTUIS, VALREAS, BOLLENE, ORANGE et MONTEUX formalisés à travers 11 contrats de ville,

Considérant la délibération n° 2015-1058 du 20 novembre 2015 autorisant le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer au nom du Département les 11 contrats de ville,

Considérant l'intérêt du Département pour cette politique publique qui entend poursuivre son engagement en conditionnant l'intervention de la Collectivité dans sa mission première de solidarité de proximité en s'inscrivant sur les domaines relevant de sa compétence,

Considérant que les crédits ainsi attribués le sont à titre de subventions non contractualisables et non révisables annuellement,

D'APPROUVER pour 2016, pour les contrats de ville dont les comités de pilotage ont eu lieu les subventions d'un montant total de 459 108 € réparti :

Contrat de Ville CARPENTRAS	51 500 €	(annexe 1)
Contrat de Ville MONTEUX	8 833 €	(annexe 2)
Contrat de Ville CAVAILLON	45 600 €	(annexe 3)
Contrat de Ville SORGUES	31 675 €	(annexe 4)
Contrat de Ville APT	25 500 €	(annexe 5)
Contrat de Ville GRAND AVIGNON	224 500 €	(annexe 6)
Contrat de Ville BOLLENE	9 000 €	(annexe 7)
Contrat de Ville ISLE SUR LA SORGUE	22 500 €	(annexe 8)
Contrat de Ville VALREAS	23 500 €	(annexe 9)
Contrat de Ville PERTUIS	16 500 €	(annexe 10)

Il est à préciser que l'octroi des subventions reste subordonné, à la transmission des dossiers complets (pièces administratives et comptables), à la réalisation des actions selon les périodes affichées dans chaque projet ainsi qu'à la justification de la demande au regard du compte de résultat de l'action et de son évaluation pour les actions en reconduction.

- **D'ACCEPTER**, conformément à la délibération n°2001-708 du 30 novembre 2001 relative au seuil de conventionnement fixé à 10 000 €, les termes de la convention à signer avec :

Les Centres socioculturels suivants : Lou Tricadou (annexe n° 11) et Villemarie (annexe n° 12) à CARPENTRAS, La Bastide (annexe n° 13) à CAVAILLON, APAS Maison Bonhomme (annexe n° 14) à APT, A.A.T.O.A (annexe n° 15), La Croix des Oiseaux (annexe n° 16), la Fenêtre (annexe n° 17), l'Espelido (annexe n° 18), Orel (annexe n° 19) et la Maison pour tous Champfleury (annexe n° 20) à AVIGNON, la Cigarette (annexe n° 21) à l'ISLE-SUR-SORGUE et l'AGC (annexe n° 22) à VALREAS.

L'Espace de Vie Sociale O.G.A (annexe n° 23) à AVIGNON. Les associations suivantes : Les Compagnons Bâisseurs (annexe n° 24), FACE (annexe n° 25) et Initiative Grand AVIGNON (n° 26).

Le CCAS d'AVIGNON (n° 27).

La Commune de SORGUES (n° 28)

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les dites conventions au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2016 sur les comptes suivants :

6574 – fonction 58 – enveloppe 39241	22 500 €
6574 – fonction 58 – enveloppe 39242	350 933 €
65734 – fonction 58 – enveloppe 39243	47 175 €
65738 – fonction 58 – enveloppe 39244	38 500 €

DELIBERATION N° 2016-546

Hébergement des Jeunes - Exercice 2016

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le Code de l'Action Sociale (Articles L 115-1 à L 115-5) ;

Considérant l'intérêt que porte la collectivité pour la lutte contre la précarité des jeunes de 16 à 25 ans et notamment vis-à-vis de l'emploi et du logement ;

Considérant les éléments de bilans présentés et justifiant la pertinence et l'efficacité des projets de l'association « Accompagnement Promotion Insertion Provence » (API Provence) et du Logis des Jeunes du Comtat Venaissin ;

D'APPROUVER l'engagement financier du Conseil départemental de Vaucluse pour le fonctionnement des Foyers des Jeunes Travailleurs gérés par l'association API Provence, en octroyant à celle-ci une subvention de fonctionnement à hauteur de 104 000 € et par le Logis des Jeunes du Comtat Venaissin, en lui octroyant une subvention de fonctionnement à hauteur de 54 000 €,

D'APPROUVER, conformément au seuil de conventionnement fixé à 10 000,00 € par la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001, les termes des conventions, ci-jointes, à passer avec l'Association API Provence et le Logis des Jeunes du Comtat Venaissin,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ces conventions, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574 - fonction 58 - chapitre 65 - enveloppe 39247 du budget départemental 2016.

DELIBERATION N° 2016-533

Rapport Dispositif Régional d'Observation Sociale (DROS) 2016

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Dispositif Régional d'Observation Sociale (DROS) copiloté par l'Etat et la Région Provence Alpes Côtes d'Azur (PACA) a réalisé en 2012 une étude concernant les parcours des allocataires du RSA de la Région PACA,

Considérant que, pour 2016 le DROS propose à trois départements de la Région PACA la poursuite de la mission de réalisation de tableaux de bord visant à la connaissance par indicateurs démographiques de la population sortant du dispositif RSA à partir des fichiers de la Caisse d'Allocations Familiales accompagnés d'une note méthodologique annuelle,

D'APPROUVER les termes de la convention jointe fixant la participation du Département à hauteur de 3 000 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 017, fonction 564, nature 6 568, enveloppe 48 799.

DELIBERATION N° 2016-574

Subventions aux projets culturels - Programme ordinaire et partenaires associés - Solde - Année 2016

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2001-708 du 21 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement à 10 000 €,

Considérant la délibération n° 2011-63 du 20 janvier 2011 adoptant le Schéma départemental de Développement culturel,

Considérant les compétences partagées en matière de culture entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier,

Considérant la délibération n° 2016-41 du 29 janvier 2016 approuvant le versement de subventions partielles en faveur de 9 organismes culturels,

D'APPROUVER l'attribution du deuxième et dernier versement fixant le montant des subventions définitives, au titre du programme Ordinaire pour un montant de 883 000 € en faveur des 7 organismes culturels, et au titre du Programme partenaires Associés pour un montant de 305 000 € en faveur de 2 organismes, dont la liste est ci-jointe et déclinée selon les axes de la politique culturelle départementale,

D'APPROUVER les termes des conventions financières ci-jointes, à passer avec les 9 associations concernées,

D'AUTORISER Monsieur le Président à les signer, au nom du Département.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 nature 6574 fonction 311 du programme C4 et du programme PASSO du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-557

Subventions aux projets culturels - Programme extraordinaire - 3ème tranche - Année 2016

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-63 du 20 janvier 2011 adoptant le Schéma départemental de Développement culturel, définissant les axes de la politique culturelle départementale,

D'APPROUVER la 3^{ème} tranche d'attribution de subventions d'un montant de 22 000 € en faveur de 14 bénéficiaires au titre du programme extraordinaire, dont la liste est jointe et déclinée selon les axes de la politique culturelle départementale.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 nature 65734/6574 fonction 311 du programme C41 du budget départemental

DELIBERATION N° 2016-551

Subventions aux projets culturels - Programme ordinaire (4ème tranche) - Programme ordinaire culture provençale (1ère tranche) - Année 2016

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le seuil de fonctionnement à 10 000 €,

Considérant la délibération n° 2011-63 du 20 janvier 2011 adoptant le Schéma départemental de Développement culturel, définissant les axes de la politique culturelle départementale,

D'APPROUVER la 4^{ème} tranche d'attribution de subventions d'un montant de 720 150 € en faveur de 44 bénéficiaires au titre du programme ordinaire et une 1^{ère} tranche d'attribution de subventions d'un montant de 45 050 € en faveur de 18

bénéficiaires au titre du programme ordinaire liée à la Culture provençale, dont la liste est jointe et déclinée selon les axes de la politique culturelle départementale ;

D'APPROUVER les termes des conventions annuelles de partenariat ci-jointes, à passer avec les 17 associations culturelles concernées ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, à les signer, au nom du Département.

La dépense, soit 765 200 €, sera prélevée au chapitre 65 nature 65734/6574 fonction 311 du Programme C4 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-572

Répartition des crédits e-cg 2016

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que les structures subventionnées dans le cadre du dispositif e-cg contribuent au déploiement uniforme des TIC sur le territoire départemental, ainsi qu'à la réduction des inégalités en la matière qui s'inscrivent dans l'objectif de promotion des solidarités et de la cohésion territoriale sur le territoire du Département, tel que défini par l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n° 2001-708 en date du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €,

D'APPROUVER le versement de ces subventions aux diverses associations et collectivités, dans le cadre du dispositif e-cg pour un montant total de 60 800 €, selon l'état ci-joint,

D'APPROUVER les termes des conventions à passer avec les associations Avenir 84 et MJC d'APT, ci-jointes,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les dites conventions.

Les crédits nécessaires seront imputés aux subdivisions du compte par nature 6574 fonction 01 du Budget départemental

DELIBERATION N° 2016-541

Information de la Commission permanente sur les actes pris par le Président dans le cadre de sa délégation en matière de marchés publics - Article L. 3221-11 du C.G.C.T.

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération n°2015-470 du 24 avril 2015, autorisant le Président, pour toute la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement pour le compte du Département :

- des marchés et accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur au seuil de 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

- des marchés et accords-cadres de fournitures et de services dont le montant est inférieur au seuil défini à l'article

26 II 2° de l'ancien Code des Marchés Publics (207 000 € HT pour les marchés lancés jusqu'au 31 décembre 2015 et 209 000 € HT à compter du 01 janvier 2016), ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

- des avenants sans incidence financière ou qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, pour les marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur aux seuils susvisés.

Considérant que la Commission permanente du 27 mai 2016 a été informée des actes pris par le Président dans le cadre de cette délégation,

DE PRENDRE ACTE que Monsieur le Président a informé (voir annexes ci-jointe) de l'exercice de sa délégation en matière de marchés publics.

DELIBERATION N° 2016-491

Construction d'un centre médico-social à CARPENTRAS en 11 lots : autorisation de signature des marchés de travaux

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la procédure adaptée lancée, en application de l'article 28 de l'ancien code des marchés publics, en date du 9 mars 2016, pour la passation d'un marché de travaux ayant pour objet l'affaire citée en titre dont la date limite de réception des offres a été fixée au 14 avril 2016,

Considérant le choix des prestataires par le pouvoir adjudicateur,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département :

Les marchés attribués aux entreprises ci-dessous désignées pour chacun des lots et montants ci-après :

Désignation du lot	Entreprises	Montant offre en € HT	Montant offre en € TTC
Lot n°1 : VRD, aménagement extérieurs	EUROVIA MEDITERRANEE à MONTFAVET (84140)	251 436,53	301 723,84
Lot n°2 : gros-œuvre	POGGIA PROVENCE à CAVAILLON (84300)	889 660,00	1 067 592,00
Lot n°3 : étanchéité	ATIV' à SERVIERS et LUBAUME (30700)	50 056,20	60 067,44
Lot n°4 : menuiseries extérieures	MASFER au THOR (84250)	190 900,00	229 080,00
Lot n°5 : serrurerie	KILENO MEDITERRANEE à PIERRELATTE (26700)	166 892,50	200 271,00
Lot n°6 : cloisons, doublages, faux-plafonds, revêtements de sols	Groupement ISOLBAT à ENTRAIGUES SUR LA SORGUE (84320) + SPVC à CARPENTRAS (84200)	181 147,65	217 377,18
Lot n°7 : peinture	MCN CONCEPT à NOVES (13550)	37 934,15	45 520,98
Lot n°8 : menuiseries intérieures	SILVANO à AVIGNON (84000)	105 335,00	126 402,00
Lot n°9 : plomberie, chauffage, rafraîchissement, ventilation, G.T.C.	SASU TECHNITHERM à ROGNONAS (13870)	306 382,65	367 659,18
Lot n°10 : électricité courants forts, courants faibles	SUD-EST ENERGIE - S2E à FOS SUR MER (13270)	173 449,45	208 139,34

Lot n°11 : ascenseur	SCHINDLER à MARSEILLE (13375)	19 480,00	23 376,00
----------------------	-------------------------------	-----------	-----------

toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des travaux ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 231313, fonction 50 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-498

Autorisation de signature du marché : fourniture mise en œuvre et maintenance d'un progiciel de gestion des aides et dispositifs en faveur des personnes âgées et handicapées

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en date du 12 février 2016, pour la passation d'un marché de fournitures informatiques ayant pour objet l'affaire citée en titre dont la date limite de réception des offres a été fixée au 24 mars 2016,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du 11 avril 2016 a procédé à l'admission des candidatures reçues au terme de la consultation, et qu'elle s'est de nouveau réunie en date du 30 mai 2016 pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département :

- le marché attribué à la société SIRUS à MARSEILLE (13008) conclu sans minimum ni maximum pour une durée de 4 ans,
- toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des prestations ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 2051, fonction 0202 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-588

Garantie d'emprunt - Association « Les Tilleuls-Avadi » à SAINT PANTALEON LES VIGNES - Opération de construction d'un foyer occupationnel de 25 places à VALREAS

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et suivants et D1511-30 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération n°2006-800 du 20 octobre 2006 du Département de Vaucluse – Actualisation du règlement des garanties d'emprunts ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-481 du 24 avril 2015, portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2016 par laquelle la garantie partielle de la commune de VALREAS a été accordée ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de l'Association « Les Tilleuls-Avadi » située à Saint Pantaléon les Vignes pour la construction d'un foyer occupationnel de

25 places sur la commune de VALREAS auprès du Crédit Coopératif d'Avignon ;

D'ACCORDER la garantie du Département de Vaucluse à hauteur de 50 % soit 1 412 495 €, pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts et intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de deux emprunts d'un montant en principal de 2 824 990 € (deux millions huit cent vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix euros) que l'Association « Les Tilleuls-Avadi » a contracté ou se propose de contracter auprès du CREDIT COOPERATIF, Société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12 Boulevard Pesaro - CS 10002 - 92024 NANTERRE Cedex, ayant pour n° d'identification unique 349 974 931 RCS NANTERRE, selon les modalités suivantes :

OBJET DU CONCOURS		Construction d'un foyer occupationnel de 25 places sur la commune de Valréas		
CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU CONCOURS				
	PRÊT LOCATIF SOCIAL (PLS)		PRÊT COMPLÉMENTAIRE	
Montant des Prêts	1 696 745,00 €		1 128 245,00 €	
Durée totale du prêt	31 ans et 6 mois dont 18 mois de phase de mobilisation		31 ans et 6 mois dont 18 mois de phase de mobilisation	
Durée	Phase de mobilisation	Phase d'amortissement	Phase de mobilisation	Phase d'amortissement
	18 mois maximum qui s'achèvera au plus tard le 01/09/2017	30 ans à compter de la date de consolidation 02/09/2017	18 mois maximum qui s'achèvera au plus tard le 01/09/2017	30 ans à compter de la date de consolidation 02/09/2017
Périodicité des échéances	Trimestrielle à terme échu	Trimestrielle à terme échu	Trimestrielle à terme échu	Trimestrielle à terme échu
Taux d'intérêt	Livret A + 1,11%	Livret A + 1,11%	EURIBOR 3 mois + 1%	Taux fixe à 2,50%
Calcul des intérêts	Sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours. Les intérêts sont calculés uniquement sur les sommes mobilisées, prorata temporis et facturés trimestrielle ment à terme échu	Sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours	Sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours. Les intérêts sont calculés uniquement sur les sommes mobilisées, prorata temporis et facturés trimestrielle ment à terme échu	Sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours
Profil d'amortissement	Sans objet	Progressif ou constant	Sans objet	Progressif ou constant

La garantie du Département de Vaucluse est accordée pour la durée totale du concours, soit 31 ans et 6 mois dont 18 mois maximum de phase de mobilisation.

Cette garantie est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le CREDIT

COOPERATIF, en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, le Département de Vaucluse s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du CREDIT COOPERATIF envoyée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage à libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des deux emprunts.

D'AUTORISER le Président du Conseil départemental de Vaucluse ou toute autre personne habilitée en application des articles L3122-2 et L3221-3 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CREDIT COOPERATIF et l'association « Les Tilleuls-Avadi » et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Le Département s'engage à renoncer à opposer au CREDIT COOPERATIF la convention de garantie que le Département de Vaucluse a éventuellement conclue avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2016-535

Garantie d'emprunt - OPH Ville d'AVIGNON - Construction de 148 logements en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) - Résidence "Les Croisières" située lieu-dit Terradou à CARPENTRAS

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N° 2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin du 08 février 2016 accordant la garantie à hauteur de 50 % ;

Vu la délibération de la Commune de CARPENTRAS du 29 mars 2016 accordant la garantie à hauteur de 10 % ;

Vu le contrat de prêt N° 43564 en annexe signé entre l'OPH de la Ville d'AVIGNON, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ; concernant la construction de 148 logements collectifs en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) dénommés Résidence « les Croisières », située Lieu-Dit Terradou sur la commune de CARPENTRAS ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de l'OPH de la Ville d'AVIGNON du 16 novembre 2015 ;

D'ACCORDER la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 14 950 168 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°43564, constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 40 % est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre l'OPH de la Ville d'AVIGNON et le Conseil départemental de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2016-539

Garantie d'emprunt - SA Grand Delta Habitat - Opération de construction de 19 logements (12 collectifs et 7 individuels) Résidence « La Sauzette » au THOR

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération n° 2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération du conseil municipal du THOR du 17 mai 2016 accordant la garantie à hauteur de 50 % ;

Vu le Contrat de Prêt n° 47850 en annexe signé entre Grand Delta Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ; concernant la construction de 19 logements (12 collectifs et 7 individuels) situés sur la Commune du THOR, résidence dénommée « La Sauzette » ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la SA Grand Delta Habitat du 22 mars 2016 ;

D'ACCORDER la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 979 908,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 47850, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 50 % est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la SA Grand Delta Habitat et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2016-540

Garantie d'emprunt - SA Grand Delta Habitat - Opération de construction de 19 logements (12 collectifs et 7 individuels) Résidence « La Sauzette » au THOR.

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N° 2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération du Conseil municipal du THOR du 17 mai 2016 accordant la garantie à hauteur de 80 % ;

Vu le contrat de prêt N° 47851 en annexe signé entre GRAND DELTA HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ; concernant la construction de 19 logements (12 collectifs et 7 individuels) situés sur la Commune du THOR, résidence dénommée « La Sauzette » ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la SA GRAND DELTA HABITAT du 22 mars 2016;

D'ACCORDER la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 471 510.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 47851, constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 20 % est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la SA GRAND DELTA HABITAT et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2016-454

Convention Cadre de formation avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération du Conseil d'administration du C.N.F.P.T n°2014/174 du 5 novembre 2014 et la décision subséquente n° 2015/DEC/006 du 11 février 2015,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe qui prévoit une prise en charge financière du département pour certaines actions de formation spécifiques organisées par le C.N.F.P.T,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du département, la convention cadre de partenariat avec le C.N.F.P.T. pour l'année 2016.

Les crédits nécessaires à la prise en charge financière de ces prestations de formation sont inscrits au budget départemental sur le compte par nature 6184.

DELIBERATION N° 2016-515

Participation du Département de Vaucluse à la Commission Locale d'Information auprès des Grands Equipements Energétiques de Tricastin (CLIGEET)

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article 15 du décret 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information,

Considérant le plan prévisionnel de financement 2016 de la CLIGEET de Tricastin, prévoyant une contribution de 5 500€ pour le département de Vaucluse,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe à conclure avec le Département de la Drôme prévoyant une participation financière du Département de Vaucluse à la CLIGEET d'un montant de 5 500 euros pour l'exercice 2016,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 65733, fonction 93, enveloppe 42392 du budget départemental 2016.

DELIBERATION N° 2016-538

Désignation de la personnalité qualifiée appelée à siéger au conseil d'administration du collège Alphonse Tavan à MONTFAVET

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les dispositions de l'article R421-34 du code de l'Education précisant que les personnalités qualifiées siégeant au conseil d'administration des collèges sont désignées pour une durée de 3 ans,

Considérant que l'article R421-15 prévoit que le conseil d'administration peut comporter une ou deux personnalités qualifiées,

Considérant que si le conseil d'administration comprend une seule personnalité qualifiée, elle est désignée par Monsieur le Directeur Académique des services départementaux de l'Education nationale après avis de l'Assemblée départementale,

Considérant que si le conseil d'administration comprend deux personnalités qualifiées, la deuxième est désignée par l'Assemblée départementale,

Considérant que le collège Alphonse TAVAN à MONTFAVET comprend une seule personnalité qualifiée siégeant au conseil d'administration de l'établissement et que celle-ci est démissionnaire,

Considérant la proposition de remplacement de la personnalité qualifiée par Monsieur le Directeur Académique,

DE PRENDRE ACTE de la démission de Monsieur Robert GROS, personnalité qualifiée siégeant au conseil d'administration du collège Alphonse TAVAN à MONTFAVET,

D'APPROUVER la proposition de Monsieur le Directeur Académique des services départementaux de l'Education nationale après avis de l'Assemblée départementale, de nommer Madame Agnès GIRO en tant que personnalité qualifiée appelée à siéger au conseil d'administration du collège Alphonse TAVAN à MONTFAVET à compter de l'année scolaire 2016/2017 et jusqu'à la fin du mandat en cours soit 2017/2018.

DELIBERATION N° 2016-593

Désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger à la Commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées (CLECRT) - Transferts aux métropoles

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

CONSIDERANT que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » prévoit la création de métropoles et le transfert d'un certain nombre de compétences des Département à celles-ci ;

VU l'article L.5218-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

VU l'article L.5217-2 IV du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les groupes de compétences transférables ;

VU l'article L.5217-17 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurant une Commission locale chargée de l'évaluation des charges et des ressources transférées ;

CONSIDERANT que cette Commission, présidée par le Président de la Cour régionale des comptes territorialement compétente, est composée de quatre représentants du Conseil de la Métropole et de quatre représentants du Conseil départemental ;

DE DESIGNER pour siéger au sein de cette Commission :
Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Conseiller départemental,
Monsieur Thierry LAGNEAU, Conseiller départemental,
Madame Dominique SANTONI, Conseillère départementale,
Monsieur Xavier BERNARD, Conseiller départemental.

DELIBERATION N° 2016-571

Répartition des crédits Bureau 2016 - 1ère tranche

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

VU l'article L 3211-1 2^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, en application duquel le Département est compétent en matière de solidarité sociale, notamment en faveur des personnes âgées,

VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales en application duquel le département bénéficie d'une compétence partagée avec les communes, les régions et les collectivités à statut particulier, notamment en matière culturelle, dont la contribution au Devoir de Mémoire relève,

Considérant les crédits 2016 réservés aux Relations Publiques,

D'APPROUVER le versement d'une première répartition de subventions 2016, d'un montant de 87 604 € aux associations selon l'état ci-joint ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions ci-jointes, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, conformément au seuil de conventionnement fixé à 10 000 € par la délibération n°2001-708 du 30 novembre 2001.

Les crédits nécessaires seront prélevés aux subdivisions du compte par nature 6574 fonction 01 du budget départemental.

ARRETE

Direction Générale des Services

ARRETÉ N°2016-3253

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Olivia VALDENNAIRE
Directrice adjointe
Chef du Service Central des Marchés
Direction des Affaires juridiques et du Contentieux
Pôle Ressources

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3233 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Olivia VALDENNAIRE, en qualité de Directrice adjointe - Chef du service Central des Marchés à la direction des Affaires juridiques et du Contentieux, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

Gestion de la commande publique.

Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental et des services de l'Etat:

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité
- Bordereaux d'envoi.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Comptabilité :

- Certifications du service fait.

Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C placé sous sa responsabilité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

Commande publique :

- Informations des opérateurs économiques sur des

questions d'ordre administratif ou technique

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres.

Délégations spécifiques à la fonction :

- Insertions des avis de publicité.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 juin 2016

Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N°2016-3254

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Valérie WITZISK
Adjointe au Chef du service Central des Marchés
Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux
Pôle Ressources

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3233 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Valérie WITZISK, en qualité d'Adjointe au Chef du service Central des Marchés à la Direction des Affaires juridiques et du Contentieux, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

Gestion de la commande publique.

Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental et des services de l'Etat:

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité
- Bordereaux d'envoi.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne

présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Comptabilité :

- Certifications du service fait.

Gestion du personnel :

- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

Commande publique :

- Informations des opérateurs économiques sur des questions d'ordre administratif ou technique
- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres.

Délégations spécifiques à la fonction :

- Insertion et avis de publicité.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 juin 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2016-3255

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Marie-Nathalie BOURNE
Chef de service Gestion de la Rémunération
Direction Ressources humaines
Pôle Ressources

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3233 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Nathalie BOURNE, en qualité de Chef de service Gestion de la Rémunération, Direction des Ressources humaines, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :
Gestion de la rémunération.

Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres

partenaires du Conseil départemental :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers aux particuliers et aux agents:

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Commande publique :

- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles).

Comptabilité :

- Certifications du service fait.

Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C placé sous sa responsabilité
- Décisions d'octroi des congés annuels, ARTT et autorisations d'absence réglementaires de l'ensemble du personnel (catégories A, B et C) placé sous sa responsabilité
- Ordres de mission ponctuels dans le département de Vaucluse et départements limitrophes et frais de déplacements des agents placés sous sa responsabilité.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

- États et déclarations relatifs à la paie
- Liquidations des dépenses et des recettes
- Arrêtés concernant le versement des indemnités journalières
- Lettres d'accompagnement des arrêtés concernant les positions administratives.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 juin 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N°2016-3256

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Annie CAPEAU
Sous-directrice Prévention Action sociale en faveur du Personnel
Chef du service Hygiène et sécurité
Direction des Ressources humaines
Pôle Ressources

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3233 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Annie CAPEAU, en qualité de Sous-directrice Prévention et Action sociale en faveur du Personnel, Chef du service Hygiène et sécurité, Direction des Ressources humaines, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans les secteurs d'activités :
Action sociale en faveur du Personnel
Hygiène et Sécurité.

Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers aux particuliers et agents:

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Comptabilité :

- Certifications du service fait.

Commande publique :

- Engagement de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles).

Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C placé sous sa responsabilité
- Décisions d'octroi des congés annuels, ARTT et autorisations d'absence réglementaires de l'ensemble du personnel (catégories A, B et C) placé sous sa responsabilité
- Ordres de mission ponctuels dans le département de Vaucluse et départements limitrophes et les frais de déplacement des agents placés sous sa responsabilité.

Décisions créatrices de droits:

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

- Prises en charge des accidents du travail
- Correspondances et courriers relatifs aux arrêts maladie et accident du travail
- Avis à émettre concernant la mise en place de mesures d'hygiène et de sécurité, et notamment la bonne mise en application de ces règles, et également, les avis sur les propositions de règlement des consignes de nature à renforcer les dispositifs d'hygiène et de sécurité
- En cas d'urgence, les propositions de mesures conservatoires préconisées afin de garantir la sécurité des agents et usagers des services
- Rapports d'information et les préconisations d'amélioration

à destination des partenaires internes concernés suite à des visites d'établissements ou suite à un accident de travail ayant nécessité un déplacement

- Courriers adressés aux agents et médecins pour les expertises (maladie, accidents...)
- Documents de liquidation des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 juin 2016
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N°2016-3257

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Françoise FARJON

**Chef du Service Action sociale en faveur du Personnel
Sous-direction Prévention et Action sociale en faveur du Personnel
Direction Ressources humaines
Pôle Ressources**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3233 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Françoise FARJON, en qualité de Chef du service Action sociale en faveur du Personnel, Sous-direction Prévention et Action sociale en faveur du Personnel, Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :
- Actions sociales en faveur du personnel.

Délégations communes :

Les courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers aux particuliers et aux agents :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Comptabilité :

- Certifications du service fait
- Bons de commande inférieurs à 4 000 euros.

Commande publique :

- Engagement de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles).

Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C placé sous sa responsabilité
- Décisions d'octroi des congés annuels, ARTT et autorisations d'absence réglementaires de l'ensemble du personnel (catégories A, B et C) placé sous sa responsabilité
- Ordres de missions ponctuels internes à la région PACA et frais de déplacement des agents de son service.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

- Etats de déplacement concernant la crèche
- Notes d'information concernant la crèche
- Notes internes du Bureau des Relations sociales
- Documents de liquidation des dépenses et des recettes.

En l'absence de Madame Annie CAPEAU, Sous-directrice Prévention Action Sociale en faveur du Personnel, Chef de service Hygiène et Sécurité, Madame Françoise FARJON est habilitée à signer les actes suivants dans le secteur d'activité: Hygiène et Sécurité

Délégations spécifiques à la fonction

- Prises en charge des accidents du travail
- Correspondances et courriers relatifs aux arrêts maladie et accident du travail
- Avis à émettre concernant la mise en place de mesures d'hygiène et de sécurité, et notamment la bonne mise en application de ces règles, et également, les avis sur les propositions de règlement des consignes de nature à renforcer les dispositifs d'hygiène et de sécurité
- En cas d'urgence, les propositions de mesures conservatoires préconisées afin de garantir la sécurité des agents et usagers des services
- Rapports d'information et les préconisations d'amélioration à destination des partenaires internes concernés suite à des visites d'établissements ou suite à un accident de travail ayant nécessité un déplacement
- Courriers adressés aux agents et médecins pour les expertises (maladie, accidents...)
- Documents de liquidation des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 juin 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N°2016-3258

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A**

Madame Mélanie FOURNEAU

Chef du service Recrutement-Mobilité

**Sous-direction Gestion prévisionnelle des emplois,
Formation, Recrutement-Mobilité
Direction des Ressources Humaines
Pôle Ressources**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016- 3233 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Mélanie FOURNEAU, en qualité de Chef de service Recrutement-Mobilité, Sous-direction Gestion prévisionnelle des emplois, Formation et Recrutement-Mobilité, Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans les secteurs d'activités :

- Gestion prévisionnelle des emplois
- Formation
- Recrutement-Mobilité.

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers aux particuliers, aux candidats et aux agents :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Comptabilité :

- Certifications du service fait.

Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel (catégories A, B et C) placé sous sa responsabilité
- Décisions d'octroi des congés annuels, ARTT et autorisations d'absence réglementaires de l'ensemble du personnel (catégories A, B et C) placé sous sa responsabilité.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 juin 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N°2016-3259

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A
Madame Sophie MARQUEZ
Chef du service Formation
Sous-direction Gestion prévisionnelle des emplois
Direction des Ressources humaines
Pôle Ressources

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3233 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Sophie MARQUEZ, en qualité de Chef du service Formation, Sous-direction Gestion prévisionnelle des emplois, Formation, Recrutement-mobilité, Direction des Ressources humaines, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Formation.

Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers aux particuliers et agents :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Comptabilité :

- Certifications du service fait.

Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C placé sous sa responsabilité
- Décisions d'octroi des congés annuels, ARTT et autorisations d'absence réglementaires de l'ensemble du personnel (catégories A, B et C) placé sous sa responsabilité

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés

Délégations spécifiques à la fonction :

- Inscriptions pour les formations aux agents
- Conventions de stages non rémunérés

- Documents destinés au CNFPT et aux organismes de formation
- Attestations de stage
- Inscriptions pour les formations non payantes des agents
- Documents, courriers, correspondances destinés au CNFPT et aux organismes de formation.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 juin 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N°2016-3260

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A
Madame Florence NAGEOTTE-DAVAINE
Adjointe à la Directrice pour la Coordination des moyens budgétaires
Direction des Ressources Humaines
Pôle Ressources

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3233 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Florence NAGEOTTE-DAVAINE, en qualité d'Adjointe à la Directrice pour la Coordination des moyens budgétaires, Direction des Ressources humaines, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes afférents à la coordination des moyens budgétaires.

Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers aux particuliers et aux agents :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Comptabilité :

- Certifications du service fait
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

Commande publique :

- Engagements de dépenses inférieures à 4000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles).

Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C placé sous sa responsabilité
- Ordres de mission ponctuels dans le département de Vaucluse et départements limitrophes et frais de déplacement des agents de son service
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires de l'ensemble du personnel (catégories A, B et C) placé sous sa responsabilité.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

Conventions - Contrats :

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique.

Délégations spécifiques à la fonction :

- Bons de transport
- Ordres de paiement relatifs aux avances sur frais de déplacement
- Arrêtés portant autorisation d'utiliser un véhicule personnel
- Documents de liquidation des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 juin 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2016-3261

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Thierry GALES
Sous-directeur Applicatifs et Développement
Direction des Systèmes d'information
Pôle Ressources

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3233 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des

services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry GALES en qualité de Sous-directeur Applicatifs et Développement de la Direction des Systèmes d'Information, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions dans le secteur d'activité suivant :

- Support et Maintenance applicative.

1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité
- Notification des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

1.5 Courriers aux particuliers et agents :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :
le rejet de leur candidature ou de leur offre
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

Dans le cadre de marchés à bons de commandes

- Emissions des bons de commandes < 10 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

1.8 Responsabilité civile :

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

1.9 Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

1.11 Conventions - Contrats :

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 juin 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2016-3262

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Olivier GOSSSELIN
Sous-directeur Infrastructures Informatiques
Direction des Systèmes d'Information
Pôle Ressources

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3233 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier GOSSSELIN, Sous-directeur Infrastructures Informatiques à la Direction des Systèmes d'Information, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions dans les secteurs d'activités suivants:

- Infrastructures informatiques
- Téléphonie

1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité
- Notification des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

1.5 Courriers aux particuliers et agents :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :
le rejet de leur candidature ou de leur offre
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

Dans le cadre de marchés à bons de commandes

- Emissions des bons de commandes < 10 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

1.8 Responsabilité civile :

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

1.9 Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

1.11 Conventions - Contrats :

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 juin 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-3263

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A
Monsieur Stéphane DI MAYO
Chef du service Véhicules
Direction de la Logistique
Pôle Ressources

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3233 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane DI MAYO, en qualité de Chef du service Véhicules, à la direction de la Logistique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Achats et Moyens généraux dans le secteur Véhicules

Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception des pièces

- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Comptabilité :

- Certifications du service fait
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement
- Pièces de liquidation.

Gestion du personnel :

- Propositions de notation du personnel de catégorie B et C placé sous sa responsabilité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur des questions d'ordre administratif ou technique

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 juin 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N°2016-3264

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A
Madame Hélène MEIL
Chef du service Achats
Direction de la Logistique
Pôle Ressources

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3233 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Hélène MEIL, en qualité de Chef du service Achats, à la direction de la Logistique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :
- Achats publics et Gestion

Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Comptabilité :

- Certifications du service fait
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement
- Pièces de liquidation.

Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories B et C placé sous sa responsabilité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur des questions d'ordre administratif ou technique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles).

Dans le cadre des marchés à bons de commande :

Emissions de bons de commande < 10 000 euros hors taxes au titre des marchés de fournitures et de services autres que les prestations intellectuelles.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 juin 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N°2016-3265

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Patrice PAUC
Directeur adjoint
Direction de la Logistique
Pôle Ressources

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016- 3233 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice PAUC, Directeur adjoint, Direction de la Logistique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité suivant :
- Logistique

Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Comptabilité :

- Certifications du service fait
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement
- Pièces de liquidation.

Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories B et C placé sous sa responsabilité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Délivrances d'instructions aux entreprises
- Courriers d'information des candidats sur des questions d'ordre administratif ou technique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles).

Dans le cadre des marchés à bons de commande :

Emissions de bons de commande < 10 000 euros hors taxes au titre des marchés de fournitures et de services autres que les prestations intellectuelles.

Délégations spécifiques à la fonction

Dans le secteur Logistique :

- ordres de missions ponctuels
- états de frais de déplacement
- états d'heures supplémentaires.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 juin 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-3266

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Véronique AGUAYO

**Adjointe au Chef de service central
de Documentation**

**Direction des Affaires juridiques et du Contentieux
Pôle Ressources**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3233 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Véronique AGUAYO, en qualité d'Adjointe au Chef du service central de Documentation, direction des Affaires juridiques et du Contentieux, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Documentation

Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental et les services de l'Etat:

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité
- Bordereaux d'envoi.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne

présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Comptabilité :

- Certifications du service fait.

Commande publique :

- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics hors marchés

Dans le cadre de marchés à bons de commandes :

- Emissions de bons de commandes < 10 000 euros hors taxes au titre de marchés de fournitures courantes et services autres que prestations intellectuelles.

Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories B et C placé sous sa responsabilité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

- Contrats de prestations et de fournitures relatives à la documentation non soumis au code des marchés
- Certificats de paiement
- Pièces de liquidation.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 juin 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N°2016-3267

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Isabelle FEUILLARD

**Chef du service central de Documentation
Direction des Affaires juridiques et du Contentieux
Pôle Ressources**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3233 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle FEUILLARD, en qualité de Chef du service central

de Documentation, direction des Affaires juridiques et du Contentieux, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Documentation

Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental et les services de l'Etat:

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité
- Bordereaux d'envoi.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Comptabilité :

- Certifications du service fait.

Commande publique :

- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics hors marchés

Dans le cadre de marchés à bons de commandes :

Emissions de bons de commandes < 10 000 euros hors taxes au titre de marchés de fournitures courantes et services autres que prestations intellectuelles.

Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégorie B et C placé sous sa responsabilité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

- Contrats de prestations et de fournitures relatives à la documentation non soumis au code des marchés
- Certificats de paiement
- Pièces de liquidation.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 juin 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2016-3350

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Fabienne BARRERE-ELLUL

Adjointe à la Directrice de la Communication

Direction de la communication externe

Direction Générale des Services

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU l'arrêté n°2016-3232 en date du 30 juin 2016 portant organisation de la Direction Générale des Services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne BARRERE-ELLUL, Adjointe à la Directrice de la Communication, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Communication

1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité
- Notifications des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1-6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :
des questions d'ordre administratif
le rejet de leur candidature ou de leur offre
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

1.8 Responsabilité civile :

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

1.9 Gestion du personnel :

- Propositions de notations du personnel catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

1.11 Conventions – Contrats

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 5 juillet 2016
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-3459

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Béatrice BRAUN

Responsable du centre médico-social d'Orange

Unité territoriale du Haut Vaucluse

Direction de la Coordination départementale des Actions sociales territoriales

Pôle Solidarités

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice BRAUN, en qualité de Responsable du centre médico-social d'Orange, sur l'Unité territoriale du Haut Vaucluse, au sein de la Direction de la Coordination départementale des Actions sociales territoriales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Comptabilité :

- Certifications du service fait.

Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories B et C placé sous sa responsabilité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

- Ordres de mission ponctuels dans le ressort de l'Unité territoriale du personnel placé sous sa responsabilité
- Etats de frais de déplacement
- Courriers et instructions techniques entrant dans le cadre de la mise en oeuvre de la procédure de signalement
- Courriers et notes techniques relatives à la mise en oeuvre de la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent
- Courriers et notes techniques relatives aux dossiers d'insertion
- Contrats d'insertion dans le cadre du RSA
- Contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) selon les procédures.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 8 juillet 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-3602

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Caroline LEURET
Directrice des Collèges
Pôle Développement

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016- 3234 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Caroline LEURET, Directrice des Collèges, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction des Collèges :

1 - tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des concessions de logement dans les collèges,
- des actes concernant les personnels ATTEE,
- des créations, modifications et annulations des services de transports scolaires,
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2 - toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3 - toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 22 juillet 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2016-3603

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Serge GRISLIN
Chef de Service Programmation et Investissements des Collèges
Direction des Collèges
Pôle Développement

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016- 3234 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Serge GRISLIN, Chef de Service Programmation et Investissements des Collèges au sein de la Direction des Collèges, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes concernant la programmation et le développement dans le secteur d'activités des collèges.

1.2 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité

1.3 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité
- Bordereaux d'envoi.

1.4 Gestion du personnel :

- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 22 juillet 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2016-3658

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Christophe LAURIOL
Directeur général adjoint
En charge du Pôle Aménagement

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3235 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe LAURIOL, Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et dans les domaines du Pôle Aménagement :

1 - tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des décisions relatives à une acquisition ou une cession de terrain
- des créations, modifications et annulations des services de transports scolaires,
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2 - toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes,

3 - toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Lorsqu'il est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe LAURIOL, Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte et au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe LAURIOL, Directeur général adjoint en charge du pôle Aménagement, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par :

-Madame Catherine UTRERA, Directrice générale adjointe en charge du Pôle Développement.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 29 juillet 2016
Le Président
Signé Maurice CHABERT

DIRECTION DE LA MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

ARRETE N° 2016-3537

Arrêté portant désignation par le Président d'un représentant au sein de la conférence des financeurs du Vaucluse

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

VU l'article 3 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

VU le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

ARRETE

Article 1^{er} – Madame Suzanne BOUCHET, Conseillère départementale du canton de Cheval-Blanc, Vice-présidente du Conseil départemental, Présidente de la Commission Solidarité – Handicap est désignée pour siéger, en tant que suppléante, au sein de la conférence des financeurs du Vaucluse, et me représenter en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 2 – M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 18 juillet 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2016-3538

Arrêté portant désignation par le Président d'un représentant du Département au sein de la conférence des financeurs du Vaucluse

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

VU l'article 3 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

VU le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

-ARRETE-

Article 1^{er} – Madame Lucile PLUCHARD, Directrice générale adjointe du Pôle Solidarités est désignée pour siéger, en qualité de représentant titulaire du Département, au sein de la conférence des financeurs du Vaucluse, et Monsieur Gérard FERRIERES, Directeur des politiques en faveur des personnes âgées et personnes handicapées est désigné en qualité de suppléant.

Article 2 – M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 18 juillet 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISIONS

DECISION N°16 AJ 028

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES CONTRE UN RECOURS EN ANNULATION EMANANT DE L'ASSOCIATION LES YEUX DU COEUR

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221 -10-1,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU l'arrêté conjoint du préfet de Vaucluse et du Président du Conseil départemental n°2015-7318 du 17 novembre 2015 portant fermeture totale et définitive du lieu de vie d'accueil « Les yeux du cœur » sis chemin de Bonpas 84140 Monfavet,

CONSIDERANT la requête formée devant le tribunal administratif de Nîmes le 8 mars 2016 par l'association « Les yeux du cœur » représentée par le cabinet Avocat-Défense, qui sollicite l'annulation de la décision conjointe du préfet de Vaucluse et du Président du Conseil départemental du 17 novembre 2015 portant fermeture définitive du lieu de vie et d'accueil « Les yeux du cœur »,

DECIDE

Article 1^{er} : La défense des intérêts du Département devant le tribunal administratif de Nîmes afin d'assurer la sauvegarde des intérêts de la collectivité dans le dossier susvisé.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 28 juin 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISION N° 16 AJ 029

PORTANT CONCLUSION D'UN AVENANT À LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU CHATEAU DE LA TOUR D'AIGUES EN FAVEUR DE LA COMMUNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental

notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT que le Département met à disposition de la Commune de La Tour d'Aigues une partie du Château de La Tour d'Aigues, propriété départementale, par convention en date du 18 mars 2015. Ces espaces sont utilisés pour les besoins de l'activité culturelle de la Commune.

CONSIDERANT que la Commune doit disposer temporairement de quelques espaces supplémentaires pour son activité culturelle estivale.

DECIDE

Article 1 : La conclusion d'un avenant à la convention de mise à disposition d'une partie du Château de La Tour d'Aigues en faveur de la Commune de La Tour d'Aigues. L'avenant ci-joint fixe les conditions essentielles suivantes :

- Le Département met à disposition de la Commune de La Tour d'Aigues les parties du Château qui suivent : la terrasse, la salle du bar et du rocher, la cuisine attenante à la salle des douves et la loge. L'accès au matériel d'éclairage est également autorisé ;

- Cette mise à disposition temporaire est consentie pour les dates suivantes : du 4 au 9 juillet matin, du 17 au 20 juillet matin et du 9 au 13 août 2016 matin ;

- Le loyer annuel est fixé à 2 000 €.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 4 juillet 2016
Le Président
Signé Maurice CHABERT

DECISION N° 16 AJ 030

PORTANT CONCLUSION D'UN BAIL DE LOCATION DE LOCAUX A USAGE D'ENTREPOT ET DE BUREAUX EN FAVEUR DU DEPARTEMENT, AU 300 RUE DE MOURELET A AVIGNON (ZI COURTIME)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT la nécessité pour le Département de disposer de locaux supplémentaires pour pouvoir accueillir les archives départementales,

DECIDE

Article 1 : La conclusion d'un bail de location de locaux à usage d'entrepôt et de bureaux en faveur du Département avec la Société Civile Immobilière « LA COURTIME », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AVIGNON sous le n°241 283 240. Les locaux se situent en Zone Industrielle de Courtine Ouest, au 300 rue du Mourelet à AVIGNON
Le bail ci-joint fixe les conditions essentielles suivantes :

- le bail est conclu pour une durée de neuf années ;
- le loyer mensuel est fixé à 3 542.40 € TTC.

Article 2 : Les dépenses correspondantes à cette location seront inscrites sur le chapitre 11 compte nature 6132 fonction 0202 ligne 549 du budget départemental.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 12 juillet 2016
Le Président
Signé Maurice CHABERT

POLE SOLIDARITES

DECISION N° 16 EF 003

PORTANT DESIGNATION D'UN AVOCAT DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE EN APPEL A L'ENCONTRE D'UNE DECISION DE DELEGATION D'AUTORITE PARENTALE – Fratrie E. H.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-10-1,

VU la délibération n°2015-746 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le Code Civil et notamment son article 377,

VU le Code de Procédure Civile et notamment son article 902,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT la délégation de l'autorité parentale sur les mineurs Sofiane, Lilia et Marc E. H. au Département de Vaucluse par un jugement du tribunal de grande instance d'Avignon du 19 mai 2016 ;

CONSIDERANT l'appel interjeté à l'encontre de cette décision intentée par Madame Yasmina E.H. devant la Cour d'appel de Nîmes ;

CONSIDERANT la nécessité de constituer avocat dans le cadre de cette procédure ;

DECIDE

Article 1 : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6227 fonction 51 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 28 juin 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Certifie conforme les actes publiés aux sections I, II, et III du présent Recueil des Actes Administratifs

CERTIFIÉ CONFORME

Avignon le : 18 AOUT 2016

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président
Et par délégation
Le Directeur Général des Services



Norbert PAGE-RELO

Avis aux lecteurs

Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions
du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993,
(art. R.3131-1 du Code général des Collectivités territoriales)
peut être consulté dans son intégralité au :

Service de l'Assemblée
Hôtel du Département - rue Viala
84909 Avignon cedex 09

Pour valoir ce que de droit

Dépôt légal